

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

**Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS  
ABABA**

---

**COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS**

**DIXIEME SESSION ORDINAIRE**

**28-30 Juin 2005**

**Syrte (LIBYE)**

**PRC/Rpt(X)**

**RAPPORT DE LA DIXIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE DES  
REPRESENTANTS PERMANENTS**

## RAPPORT

### I. INTRODUCTION

1. La Dixième session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP) s'est tenue au siège de la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba (Ethiopie), du 15 au 22 juin 2005 et à Syrte (Libye) du 28 au 30 juin 2005, sous la présidence de M. Olusegun Akinsanya, Ambassadeur de la République Fédérale du Nigeria et Président du Comité.

2. Y ont participé les Etats membres du Comité suivants : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Tchad, Comores, Congo, Cote d'Ivoire, République Démocratique du Congo, Djibouti, Egypte, Guinée Equatoriale, Ethiopie, Erythrée, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, RASD, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe. La liste des participants est jointe en annexe.

#### (a) Cérémonie d'ouverture

3. Le Président du COREP a souhaité la bienvenue à toutes les délégations et aux membres de la Commission puis a déclaré ouverts les travaux de la Dixième Session du Comité. Il a ensuite indiqué que l'ordre du jour proposé par la Commission ne répondait pas aux attentes de toutes les délégations dans la mesure où, le Comité devrait commencer l'examen des points inscrits à son ordre du jour, appuyés par les différents rapports sur la base de l'ordre du jour qui avait été précédemment examiné.

4. A la suite de cette intervention, la délégation du Cameroun a demandé que le COREP observe une minute de silence à la mémoire de feu Nzo Ekgankaki, ancien Secrétaire général de l'OUA, décédé au Cameroun le 3 juin 2005. Le Président du COREP a indiqué que le Comité n'avait précédemment reçu aucune information sur le décès de l'ancien Secrétaire général. Il a rendu hommage au défunt puis a invité l'assistance à observer une minute de silence à sa mémoire.

5. Le Président du COREP a ensuite invité l'Ambassadeur de la Grande Jamahiriya arabe Libyenne, M. Ali A. Awidan, à fournir des informations supplémentaires sur la logistique et les autres dispositions prises par son pays dans le cadre de l'organisation en Libye, de la cinquième session ordinaire de la Conférence de l'Union. M. Ali A. Awidan a rappelé que son intervention faisait suite aux informations qui ont été déjà fournies par le Vice-président de la Commission suite à son voyage en Libye. Il a déclaré que compte tenu des contraintes en Libye, les délégations étaient invitées à limiter le nombre de participants aux travaux de la Conférence. Il a indiqué que la Libye était en train d'examiner avec la Commission, la possibilité de réduire le nombre d'invitations. Tout en souhaitant que la représentation soit réduite, l'Ambassadeur de Libye a insisté pour que le principe de la représentation à haut niveau soit respecté. Il a informé le COREP que les participants qui le désiraient pourraient déjà obtenir leur visa et que s'agissant du transport, il était en contact avec les autorités libyennes pour organiser un vol Charter pour le personnel de la Commission et les délégués partant d'Addis-Abeba.

6. Après avoir remercié l'ambassadeur Awidan pour son exposé, les membres du COREP ont posé des questions d'éclaircissement. L'Ambassadeur a été notamment invité à apporter des précisions sur les réunions qui se tiendront à Tripoli et celles qui se tiendront à Syrte. D'autres précisions ont été demandées sur la procédure de délivrance de la Carte d'identité, le nombre de personnes souhaitées par les autorités libyennes pour les différentes réunions (COREP, Conseil exécutif, Conférence), les navettes pour le déplacement de Tripoli à Syrte, le livret d'informations à distribuer aux délégations. A la fin du débat, le Président du COREP a indiqué qu'il restait de nombreuses questions à clarifier et a proposé que le point d'information sur les préparatifs de la Conférence en Libye soit fait une fois de plus au cours des travaux du COREP.

**(b) Organisation des travaux**

7. Le Comité a adopté les horaires de travail suivants :

Matin : 10 heures à 13 heures  
Après-midi : 15 heures à 19 heures

**(c) Adoption de l'ordre du jour**

8. Le COREP a examiné le projet d'ordre du jour et l'a adopté. L'ordre du jour adopté est joint au présent rapport.

**(d) Célébration de la Journée de l'Enfant africain le 16 juin 2005**

9. Le Président du COREP a informé les délégations de l'invitation que la Commission a adressée aux Etats membres pour participer à la célébration de la Journée de l'Enfant africain le 16 juin 2005. Compte tenu de l'importance de cette Journée, Le COREP a donc convenu de reprendre ses travaux dans l'après-midi du 16 juin.

**POINT II : RAPPORTS DE LA COMMISSION ET DES AUTRES ORGANES**

**(1) Rapport d'activité du Président et des Etats membres sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique- Doc. EXCL/170 (VII)**

10. Lors de la présentation sur ce point, le Représentant de la Commission a rappelé la première discussion des Chefs d'Etat et de gouvernement sur l'égalité entre les hommes et les femmes en juillet 2004, et la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes (SDGEA) qu'il a été adoptée suite aux discussions.

11. Le COREP a été informé que 5 Etats membres ont soumis leurs premiers rapports annuels, conformément au paragraphe 12 de la Déclaration; ce sont l'Afrique du Sud, le Mali, l'Egypte, le Nigeria et le Soudan. Dans sa présentation, il a également souligné la réunion consultative technique tenue en mai 2005 qui a examiné un projet-cadre de rapport et de suivi, de même que les directives d'élaboration de rapports pour

faciliter l'obligation des Etats membres à rédiger des rapports. Ces documents provisoires seront examinés de manière approfondie lors des réunions ministérielle et d'experts prévues pour octobre 2005. La Commission a également attiré l'attention sur le Cadre de Politique sur la question de l'égalité entre les hommes et les femmes, qui est en cours d'élaboration par la Commission, processus qui est prévu s'achever dans les 18 mois à venir.

12. Le rapport portait essentiellement sur le renforcement des capacités des mécanismes nationaux relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes, pour efficacement remplir le mandat dans le cadre du SDGEA, et contient plusieurs recommandations à cet égard.

13. Dans le débat qui a suivi, le COREP a félicité la Commission pour son rapport qui est complet. Le COREP approuve les différentes recommandations qui visent à faire de l'égalité entre les hommes et les femmes, une réalité en Afrique. L'élaboration d'un cadre de suivi et de directives pour la rédaction a été appréciée, puisqu'elle faciliterait le travail des Etats membres. La nécessité de renforcer les mécanismes nationaux et régionaux a été soulignée. L'importance d'intégrer les questions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le processus d'évaluation des OMD, et la nécessité de mettre en relation les processus du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) et du SDGEA ont été soulignées. Tout en saluant les mesures sur le plan législatif pour l'égalité entre les hommes et les femmes, le COREP a mis l'accent sur la nécessité d'aller au-delà des lois vers d'autres mesures de suivi pour assurer le changement social.

14. Le COREP s'est souvenu des consultations que la Commission a été sollicité d'entreprendre en ce qui concerne la redynamisation de l'Organisation panafricaine des femmes (PAWO) en tant que première organisation continentale panafricaine des femmes qui a joué un rôle historique pendant la lutte pour la décolonisation de l'Afrique. Le COREP demande qu'un rapport sur les consultations soit présenté au Conseil exécutif en 2006, et que cela se reflète dans la décision. Le COREP a également demandé à la Commission d'initier et de soutenir le financement des programmes sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans ses programmes. La délégation du Nigeria a tenu le COREP informé de la réunion du Groupe de réflexion des femmes africaines qui s'est tenue à Otta (Nigeria), en avril 2005, comme contribution du Président actuel de l'UA à la mise en œuvre du SDGEA. Les conclusions ont été transmises à la Commission, pour examen, par le COREP et le Conseil exécutif. Certaines délégations ont insisté sur la nécessité de protéger le statut de l'UA en tant qu'institution intergouvernementale.

15. Dans sa réponse, la Représentante de la Commission a pris l'engagement de tenir compte de tous les processus en cours dans l'élaboration d'un cadre de suivi et de directives pour la rédaction de rapport, surtout le MAEP. En ce qui concerne le développement des capacités des mécanismes nationaux et régionaux, elle a indiqué que la politique relative à l'égalité entre les hommes et les femmes et le plan d'intégration de la question du genre en cours d'élaboration devraient identifier les lacunes et les faiblesses des mécanismes de l'égalité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux. Quant à la situation de l'initiative nigériane, elle a informé le COREP que la Commission distribuerait tous les rapports des Etats membres dans la langue

dans laquelle ils ont été rédigés, y compris la Feuille de Route soumise par le Nigeria. Par rapport au PAWO, elle a informé le COREP que deux missions au siège du PAWO auraient bientôt lieu pour déterminer la future collaboration.

16. Le COREP a pris note du Rapport et l'a recommandé pour examen par le Conseil.

**(2) La Déclaration de Delhi sur la santé maternelle, néonatale et infantile  
– Doc. EX.CL/171 (VII)**

17. Présentant ce point de l'ordre du jour, la Commissaire en charge des Affaires sociales a expliqué que l'examen de la Déclaration a été inscrit à l'ordre du jour parce qu'elle traite directement des OMD 4 et 5 et constitue la base du projet de Feuille de route qui est en train d'être élaboré par la Commission de l'Union Africaine (CUA) en collaboration avec l'OMS/AFRO et du Plan d'action continental sur la santé générique élaboré en partenariat avec l'IPPF, qui seront tous les deux examinés par la Conférence des ministres africains prévu en octobre 2005 au Botswana. La Conférence examinera en outre un point sur "sauver les enfants africains" au cours du présent Sommet dont le thème aura étroitement rapport avec la Déclaration de Delhi.

18. La Commissaire a fait noter que la CUA et 5 Etats membres avaient participé à la réunion de haut niveau qui a duré trois jours à l'issue de laquelle la Déclaration a été adoptée. Cette réunion a, entre autres, mis en exergue les points saillants de la mortalité maternelle et infantile et a lancé un appel aux bailleurs de fonds pour qu'ils contribuent 9 milliards de dollars EU chaque année pour le financement des programmes en faveur de la santé maternelle et infantile et de réalisation des OMD 4 et 5. Enfin, elle a expliqué que la Déclaration sera soumise à l'attention du Conseil exécutif, à titre d'information.

19. Au cours du débat qui a suivi, certaines délégations ont demandé à la Commission de donner des éclaircissements sur les procédures qui ont été suivies pour la présentation de ce point de l'ordre du jour puisque la Déclaration n'émanait pas des procédures de l'Union africaine. Il a été reconnu que l'information contenue dans la Déclaration aurait dû être incorporée dans le document qui traite du processus d'évaluation des OMD afin de ne pas créer un précédent qui serait à l'avenir difficile à gérer consistant à inscrire à l'ordre du jour du COREP l'examen d'un document qui a été discuté dans une autre instance. Il a été également indiqué que la Commission doit tout d'abord examiner et traiter les documents émanant des fora non UA avant qu'ils soient soumis aux Etats membres.

20. Dans sa réponse, la Commissaire a pris note des préoccupations exprimées par les délégations, et a fait savoir qu'il est en effet possible d'intégrer cette question dans le processus de réalisation des OMD, en ajoutant que la Déclaration a été inscrite à l'ordre du jour rien qu'à titre d'information. A ce stade, le président de séance a demandé au Conseiller juridique de donner son avis juridique sur la question. Le Conseiller juridique a expliqué que conformément aux Règlements intérieurs du COREP, du Conseil exécutif et de la Conférence, des points de l'ordre du jour peuvent être proposés par d'autres Organes de l'Union, dont la Commission. Il a également expliqué que la CUA pourrait avoir des informations qu'elle voudrait porter à l'attention

des Etats membres soit à travers le rapport du Président soit en l'inscrivant comme un point de l'ordre du jour à titre d'information.

21. A l'issue du débat, le COREP a pris note de l'importance que revêtent les questions soulevées dans la Déclaration de Delhi, en ce qui concerne notamment la réalisation des OMD. Le COREP a demandé qu'à l'avenir, la Commission se conforme strictement à l'esprit et la lettre des Règlements intérieurs pour inscrire les points à l'ordre du jour de ses réunions.

**(3) Rapport du Président sur l'état des traités OUA/UA  
- Doc. EX.CL/172 (VII)**

22. Dans son introduction sur ce point de l'ordre du jour, le représentant de la Commission a attiré l'attention sur le fait qu'il s'agissait d'un point ordinaire de l'ordre du jour du Conseil exécutif destiné à sensibiliser les Etats membres à la nécessité de signer, de ratifier ou de mettre en œuvre rapidement les traités de l'OUA/UA. Sur les trente-et-un traités adoptés depuis la création de l'OUA, dix-neuf sont entrés en vigueur, dont deux provisoirement. La semaine de signature des traités instituée par le Président de la Commission de l'UA continue d'avoir beaucoup de succès. En outre, les textes des traités de l'OUA/UA ainsi que l'état de la signature et des ratifications/adhésions sont disponibles sur le site Web de l'Union africaine. Il a fait observer que trois Etats membres, à savoir, le Bénin, Le Ghana et le Tchad, avaient signé tous les Traités de l'OUA/UA.

23. Au cours des débats qui ont suivi, les participants ont félicité le Président et la Commission pour tous les efforts qu'ils déploient pour assurer l'entrée en vigueur rapide des traités de l'OUA/UA et pour qu'ils soient diffusés, par le biais, en particulier, du site Web de l'UA et la semaine annuelle de la signature.

24. Les participants ont souligné la nécessité pour la Commission de déterminer pourquoi les Etats membres tardaient à signer et à ratifier les traités de l'OUA/UA qu'ils avaient librement adoptés. A cet égard, les facteurs ci-après ont été identifiés :

- Les incohérences entre les textes dans les différentes langues, qui sont tous supposé faire foi, notamment les textes en arabe et en anglais ;
- Les procédures de ratification ou d'adhésion complexes énoncées dans les Constitutions des Etats membres, conjuguées à l'incompatibilité de certains traités avec les législations nationales ;
- Les ressources humaines insuffisantes dans les Départements ministériels compétents des Etats membres qui s'occupent de la préparation des dossiers des Cabinets ou des Parlements, en vue de faciliter l'examen des traités par les autorités compétentes.

25. Ils ont souligné que, même si la volonté et l'engagement politiques requis pour ratifier, adhérer aux traités de l'OUA/UA ou pour les mettre en œuvre existent, les Etats membres devraient étudier les voies et moyens d'accélérer le processus. En outre, les observations ci-après ont été faites :

- La Commission devrait veiller à ce que tous les traités soient disponibles sur le site Web de l'UA et facilement accessibles ;
- La Commission devrait tenir compte des observations faites sur la structure des rapports en vue de la présentation desdits rapports à l'avenir ;
- Les Etats membres devraient coopérer avec la Commission en envoyant des informations relatives aux procédures de leur Constitution en matière de ratification et/ou d'adhésion, en vue de permettre à la Commission de présenter sous sa forme définitive l'étude sur la question tel que recommandé par le Conseil.

26. En ce qui concerne la révision des traités de l'OUA/UA en cours, les participants ont demandé à la Commission d'achever la mise au point de l'étude qu'elle a préparée et dans laquelle figurent les propositions sur la voie à suivre, et d'en assurer la distribution à tous les Etats membres.

27. Le représentant de la Commission a expliqué que l'Organisation s'efforçait de trouver des solutions au problème des incohérences dans les différents textes linguistiques en les soumettant tout d'abord, entre autres, à l'examen de juristes possédant de très bonnes connaissances dans les différentes langues de travail de l'UA. Il a informé les participants que pour donner suite à une Note verbale par laquelle il a été demandé aux Etats membres de notifier à la Commission les dispositions de leurs Constitutions respectives qui régissent la ratification des traités ou l'adhésion à ces traités, seuls huit réponses ont été reçues à ce jour. La Commission élaborera, après avoir reçu un nombre suffisant de réponses, une procédure harmonisée qui sera soumise pour examen aux Etats membres ce qui permettrait d'accélérer la ratification ou le processus d'adhésion.

28. A l'issue des débats, les participants ont convenu de faire les recommandations ci-après :

- de prendre acte du rapport ;
- de féliciter le Président de la Commission pour les initiatives et les efforts visant à encourager les Etats membres à devenir des Etats partis aux traités de l'OUA/UA;
- de lancer un appel aux Etats membres pour qu'ils donnent la priorité à la signature, la ratification des traités de l'OUA/UA et à l'adhésion à ces traités et en accélèrent le processus.

- de demander à la Commission d'accélérer l'étude sur la révision et l'harmonisation des Traités dans les différentes langues.

**(4) Rapport intérimaire sur la mise en œuvre du projet de création d'un espace unifié de numérotage de télécommunications en Afrique – Doc. EX.CL/174(VII)**

29. Dans sa présentation, le Représentant de la Commission a rappelé les objectifs principaux du projet et indiqué qu'une étude préliminaire de ce projet avait proposé la création en deux phases d'un espace unifié de numérotage. Il a ajouté qu'une réunion organisée du 22 au 24 mars 2005 avait adoptée la méthodologie proposée par la Commission pour l'étude de faisabilité et avait recommandé que les acteurs internationaux importants soient impliqués du fait que son projet a un caractère fédérateur. La même réunion avait identifié les principales activités à entreprendre.

30. A la suite de cette présentation, le Comité a noté la clarté, la pertinence et le caractère succinct du rapport. Les différentes délégations ont mis en exergue ce qui suit:

- L'importance du projet et son caractère fédérateur, mais aussi sa complexité technique ;
- La nécessité d'impliquer et d'associer la Commission e-Afrique du NEPAD afin d'avoir une synergie d'action et une complémentarité entre le projet de Création de l'Espace Unifié de Numérotage de Télécommunications et les projets du NEPAD dans le secteur des Télécommunications ;
- L'effort indispensable que doivent faire les Etats membres pour financer le projet, tenant en outre compte du montant assez modeste du budget requis ;
- La nécessité de tenir compte du secteur privé qui, dans beaucoup de pays, joue un très grand rôle suite à l'ouverture et aux privatisations intervenues dans le secteur des télécommunications;
- L'évolution technologique rapide dans le secteur des télécommunications qui peut rendre les résultats du projet obsolètes compte tenu de son délai d'exécution de deux ans ;
- La pertinence du projet et son apport réel dans la résolution des problèmes de communication qui se posent à l'Afrique ;

31. Les membres du COREP ont voulu avoir des clarifications sur les questions suivantes:

- L'identité des experts qui ont réalisé l'étude de faisabilité et ceux qui ont participé à la réunion du 22 au 24 mars 2005, organisée par la Commission à Addis-Abeba ;
- La non-organisation d'une réunion de Ministres en charge des télécommunications ;
- Le manque de liaison apparente entre le projet de Création de l'Espace Unifié de Numérotage de Télécommunications et les projets de Télécommunications du NEPAD et du RASCOM;

- L'existence ou non-existence de code unique dans les différentes régions du monde et la raison pour l'Afrique d'en être la pionnière ;
- La transmission des différents documents (rapport d'étude, rapport de la réunion des experts) aux Etats.

32. S'agissant de la nécessité de soumettre le projet aux Ministres en charge des Télécommunications, il a été proposé de le faire en marge de la réunion des Ministres de Télécommunications qui se tiendra à Dakar en septembre 2005.

33. En réponse aux différentes questions, la Commission a indiqué que le document présenté était un rapport intermédiaire ayant pour but d'informer le COREP de l'évolution du projet. Elle a rappelé que le projet ayant déjà fait l'objet de la Décision EX.CL/Dec.101(v) prise lors de la 5ème session tenue en juillet 2004, il n'avait pas été jugé utile de reprendre dans ce document les détails des éléments techniques et des conclusions de l'étude de faisabilité déjà présentés à ladite session.

34. Par ailleurs, la Commission a donné les précisions suivantes :

- Le rapport de l'étude préliminaire a été envoyé aux Etats par le canal des Ministres des Affaires Etrangères avec copie directement aux Ministres en charge des Télécommunications ainsi qu'aux régulateurs des télécommunications ;
- La réunion des experts a regroupé les experts des Etats membres et d'organisations internationales et régionales ainsi que des représentants d'Ambassades. Le rapport des experts a été également transmis aux ministres en charge des télécommunications ainsi qu'aux régulateurs de télécommunications des Etats membres ;
- La méthodologie élaborée a permis de noter qu'il n'était pas opportun à cette étape d'organiser une réunion de ministres pour se prononcer sur le contenu uniquement sur les aspects techniques de l'organisation des différentes études à faire. Ainsi, les experts ont recommandé de terminer les différentes études de faisabilité afin de disposer d'éléments économiques, techniques et juridiques sur le projet ainsi que de recommandations pertinentes à soumettre aux ministres.

35. A la fin du débat sur la question, le COREP a pris bonne note du rapport et a demandé à la Commission de tenir compte des différentes observations et commentaires faits sur la forme et le fond du document en vue de son amélioration ainsi que dans la suite du processus de mise en œuvre du projet.

**(5) Rapports des Sous-Comités du Comité des Représentants permanents DOC. EX.CL/175 (VII).**

- 5.1 - Rapport du sous-comité du COREP sur la situation des réfugiés – Doc. EX.CL/175(VII)d**
- **Rapport sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées et en Afrique -**

**Doc. EX.CL/177(VII)**

36. Le Comité des représentants permanents a décidé d'examiner simultanément les deux points.

37. Le Président du sous-comité du COREP sur les réfugiés, l'Ambassadeur Bruno Nongoma Zidouemba a introduit son rapport et a mis en exergue les activités entreprises au cours de la période visée, y compris :

- Visites sur le terrain au Bénin, au Ghana, et en Ethiopie en vue d'évaluer la situation des réfugiés en collaboration avec la Commission de l'UA;
- Missions auprès d'autres Etats membres que le sous- comité du comité des représentants permanents a prévu visiter ;
- Redynamisation du comité de coordination pour l'assistance et la protection des réfugiés après plus de cinq ans d'inactivité;
- La commémoration conjointe par l'UA/ HCR de la 5<sup>ème</sup> journée mondiale du réfugié sous le thème « **courage** » et qui célèbre la persévérance des réfugiés, des pays hôtes et des Etats membres dans la protection et l'assistance aux réfugiés et aux demandeurs d'asile.

38. La Commissaire en charge des affaires politiques a présenté le rapport sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées et a mis en exergue ce qui suit :

- Les efforts de la Commission de l'UA dans la mise en œuvre des Décisions du Conseil exécutif en faveur des victimes des déplacements forcés, et la situation générale des réfugiés et des déplacés internes (IDP) en Afrique;
- Les ressources financières et humaines limitées qui entravent sérieusement l'efficacité des opérations et les obstacles rencontrés dans les efforts de mise en place de capacités internes et de préparation d'intervention en cas de catastrophes telles que prévues par le Conseil;
- La nécessité d'élaborer de nouveaux partenariats avec d'autres organisations internationales et l'importance des contributions des Etats membres au Fonds spécial d'urgence de l'UA pour les réfugiés.

39. Suite aux présentations, les délégations ont soulevé les questions suivantes :

- La nécessité d'entreprendre des consultations auprès des Etats membres et d'autres organisations compétentes dans l'élaboration de statistiques nationales spécifiques qui seront utilisés dans les rapports officiels;
- Le COREP a félicité les missions d'évaluation et a indiqué sa volonté à accueillir ce genre de missions en vue de suivre la situation des réfugiés et des personnes déplacées dans les délais impartis;
- Le COREP a exprimé sa préoccupation face au recours abusif des fugitifs aux systèmes d'octroi d'asile et ses conséquences sur les normes de rapatriement volontaire concernant ces individus;

- Le COREP a également mis en exergue, la validité de la Convention de 1969 de l'OUA et des instruments pertinents sur les réfugiés des Nations unies ainsi que l'importance du respect des droits des réfugiés;
- Le COREP a lancé un appel pour l'élaboration d'un traité africain pour la protection des déplacés internes;
- Le COREP a également demandé aux pays donateurs d'honorer leurs contributions et aux Etats membres de faire des contributions volontaires au fonds spécial d'urgence pour les réfugiés;
- L'importance pour les Etats membres de continuer leur coopération avec l'UA, le HCR des Nations unies, et d'autres organisations internationales pertinentes afin d'assurer la protection et l'assistance aux victimes des déplacements forcés;
- Les Etats membres ayant des préoccupations relatives aux statistiques devraient fournir à la Commission des statistiques fiables récentes sur les victimes des déplacements forcés au sein de leur juridiction;
- L'appui évident des Etats membres aux activités de l'UA dans le domaine de l'assistance aux victimes des déplacements forcés.

40. En reconnaissance de la contribution unique du HCR des Nations unies au règlement des problèmes des réfugiés en Afrique, le président du COREP a demandé au représentant du HCR des Nations unies auprès de l'Union africaine de faire un bref exposé. Le représentant du HCR a mis en exergue la pertinence de la convention de l'OUA de 1969 dans tous les domaines relatifs à la protection des réfugiés tels que l'ont réitéré les organes de décision de l'UA. Tout en reconnaissant les préoccupations légitimes nationales relatives à la sécurité, le représentant du HCR des Nations unies a mis en exergue la nécessité de respecter le principe de non- refoulement qui est au centre de la notion d'asile. Il a également mis en exergue l'importance de procédures crédibles de définition du statut de réfugié pour statuer sur toutes les demandes d'asile. Pour conclure, il a souligné l'importance des mécanismes tripartites de rapatriement volontaire qui assurent le respect du caractère volontaire du rapatriement.

41. A l'issue des débats, le COREP a approuvé les deux rapports qui seront soumis à l'examen du Conseil exécutif.

## **5.2. Rapport du Sous-Comité du COREP sur la Coopération multilatérale – Doc EX.CL/175 (VII)e**

- **Dialogue Afrique-Europe –Doc.EX.CL/178(VII)**
- **Rapport sur le nouveau partenariat stratégique Afrique-Asie – Doc. EX.CL/198(VII)**

42. Le COREP a décidé d'examiner les trois points ci-dessus ensemble. Dans sa présentation, l'Amb. Mohamed El Hacem Lebatt, Président du Sous-Comité du COREP sur la coopération multilatérale, a déclaré que ce Sous-Comité présentait son rapport pour la première fois. A cet égard, il a indiqué que le Sous-Comité avait examiné trois questions majeures, notamment, la définition de son mandat, le dialogue Afrique-Europe et la Coopération Afrique-Asie. S'agissant du mandat, le Président du sous-comité a déclaré que le Comité devrait se limiter à la coopération avec les partenaires non africains et couvrir tous les aspects de cette coopération. Il devrait prendre en compte la coordination des conférences internationales ainsi que le suivi de la mise en

œuvre de leurs conclusions et assurer la coordination des activités d'autres groupes africains multilatéraux. Le Sous-Comité a souligné l'importance et la particularité de la coopération afro-arabe pour qu'elle ne soit pas confondue avec d'autres et qu'en attendant le résultat des consultations en cours au niveau de COREP, il fallait la maintenir provisoirement dans ce sous-comité.

43. S'agissant du dialogue Afrique-Europe, le Sous-Comité a préconisé la coordination des trois mécanismes régissant la coopération de l'Afrique avec l'Europe ainsi que sa mise en oeuvre cohérente. Il s'agit du programme MEDA pour le financement du partenariat Europe-Méditerranéen, l'Accord de libre échange entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne et l'Accord de Cotonou ACP/UE. Il a demandé la prise de mesures conséquentes pour favoriser l'accès effectif de l'UA aux ressources du FED ainsi que la mise en oeuvre des recommandations du rapport conjoint UA-UE sur la dette extérieure africaine. Il a insisté sur la nécessité de tenir un Sommet Afrique Europe et a encouragé les deux Commissions à renforcer la coopération entre leurs départements techniques.

44. Pour ce qui est du cadre de la coopération Afrique-Asie, le Sous-Comité a réitéré le rôle de leadership et de coordination qui incombe à l'UA et souligné la nécessité de mettre en place un cadre de dialogue plus opérationnel entre les deux continents. Enfin, le Sous-Comité a demandé à la Commission de l'UA de suivre plus étroitement les activités du Forum Chine-Afrique.

45. La Commission a complété cette présentation en attirant l'attention sur la nécessité pour le COREP d'examiner, aussitôt que possible, le document non officiel de l'UE afin de la guider en vue de la réunion avec l'UE prévue pour novembre 2005.

46. Dans leurs interventions, les membres du COREP se sont félicités de la création du Sous-Comité établi en vue de dégager une synergie des formes de coopération avec les principaux partenaires du monde. Ils ont ensuite fait des propositions de reformulation de certaines parties des rapports et d'harmonisation des langues. S'agissant de la coopération afro-arabe, certaines délégations ont recommandé l'institution d'un Sous-Comité pour s'en occuper. Il a été recommandé que le dialogue UA-UE serve de cadre pour demander l'annulation de la dette à l'instar du processus du G8 pour améliorer le processus du G8 en ce qui concerne la dette extérieure de l'Afrique et insisté sur l'annulation de la dette de tous les états africains sans discrimination. En ce qui concerne les critères d'annulation tels que la réalisation des OMD ou la dette immorale les membres du COREP ont recommandé que l'UA mène des consultations avec les donateurs en vue de leur harmonisation. S'agissant de la récupération des biens culturels et des biens illégalement acquis, le COREP a recommandé que l'UA maintienne des liens avec l'UE et d'autres partenaires afin de faciliter leur retour dans leurs pays d'origine. Il a aussi été demandé à la Commission de l'UA et au Sous-Comité d'oeuvrer afin qu'un Sommet soit organisé dans les plus brefs délais auquel tous les états africains participeront sans discrimination pour la mise en oeuvre des recommandations du Plan d'Action du Caire. Il a estimé que la Troika au niveau ministériel constituait en elle-même une relance adéquate du mécanisme de suivi et qu'il ne fallait pas l'ériger au niveau des Chefs d'Etat.

47. Le COREP a souligné l'importance de la mise en oeuvre et du suivi de la Déclaration régissant la coopération Afrique-Asie.

48. Enfin, le COREP a demandé que le Sous-Comité dégage des lignes directrices d'action pour éviter le double emploi avec d'autres structures dans le suivi de la coopération multilatérale et a décidé de soumettre le rapport à l'examen du Conseil Exécutif.

**(5.3) Rapport de la cinquième session ordinaire du Sous-comité des contributions - Doc. Ex.CL/175 (VII) b**

49. En présentant le rapport, le Président du Sous-comité des contributions, l'Ambassadeur Philippe Ntahnkuriye, a fait le constat de la situation financière critique de la Commission, due au fait que la plupart des Etats ne s'acquittaient pas à temps de leurs contributions statutaires au budget de la Commission. Il a aussi indiqué qu'à part l'Ethiopie, aucun Etat membre n'avait versé de contributions volontaires au titre du budget de solidarité destiné à financer les Programmes de la Commission. Le Président du sous-comité a, par la suite appelé à l'attention du COREP sur les recommandations ci-après pour examen du Conseil exécutif:

- Saisir l'opportunité qu'offre la présente session de la Conférence à Syrte pour sensibiliser les Etats membres à la nécessité de s'acquitter régulièrement de leurs contributions;
- Demander à la Commission d'établir des rapports sur les résultats découlant des efforts déployés auprès des Etats membres pour les amener à payer leurs contributions;
- Organiser un débat sur les raisons du non-paiement par certains Etats de leurs contributions dans le but de recenser les raisons du non-paiement des contributions par les Etats concernés;
- Envisager la convocation d'une Conférence d'annonce de contributions pour mobiliser des ressources dans le cadre du budget volontaire;
- Demander à la Commission d'adopter des mesures visant le renforcement de la confiance dans ses Systèmes financiers et administratifs;
- Féliciter les sept Etats membres qui sont à jour de leurs contributions au titre du budget ordinaire, exercice 2005 à savoir: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Comores, Ethiopie, Sénégal;
- Maintenir les sanctions sur les sept Etats membres suivants: République centrafricaine, République démocratique du Congo, Guinée Bissau, Liberia, Sao Tome & Principe, Seychelles, Somalie;
- Adopter les sanctions prévues en vertu de la Résolution CM/Res.1279 (LII) de juillet 1990 aux deux Etats suivants Erythrée et Niger, pour compter de la session de la Conférence de juillet 2005;
- Maintenir au profit de la République de la Sierra Leone, l'exemption temporaire qui lui avait été accordée.

50. A la suite de cette présentation, la Commission a informé le Comité que depuis la distribution du rapport un certain nombre d'Etats membres avaient versés leurs contributions au budget régulier de l'Organisation et avait demandé à la Commission

d'actualiser ses données. A cet égard, les Etats membres suivants doivent figurer sur la liste de ceux qui se sont acquittés de leur contribution en totalité au titre de l'exercice financier de 2005: Libye, Namibie et Rwanda.

51. Il a été indiqué que les Etats membres suivants ont versé une partie de leur contribution pour 2005: Kenya, Lesotho, Malawi, Maurice et Mozambique. Par ailleurs les Etats membres suivants ont déclarés que des mesures étaient prises par leur capitale en vue du transfert de leur contribution: Bénin, Gabon, Gambie, Nigeria, RASD et Togo. La délégation du Sénégal a indiqué que son pays avait payé la totalité de sa contribution pour 2005 et une avance pour 2006 et se préparait à verser une contribution au budget volontaire.

52. Au cours du débat qui a suivi, les délégations ont demandé des éclaircissements sur la définition du budget régulier et du budget volontaire et ont cherché à savoir si les autres contributions faites au Fonds de la Paix et a d'autres Fonds et programmes de l'UA peuvent être considérées comme des contributions volontaires au budget volontaire. Par ailleurs, ces délégations ont cherché à savoir si les partenaires au développement pourraient contribuer au budget volontaire. La Commission a déclaré que cela n'était pas souhaitable.

53. Certaines délégations ont identifié certaines difficultés rencontrées par leurs pays dans le paiement de leur contribution en temps voulu comme suit :

- le niveau élevé du barème des cotisations;
- L'absence d'un système financier et administratif adéquat pouvant donner l'assurance aux Etats membres quant à la bonne utilisation des fonds mis à la disposition de la Commission;
- Le fait que toutes les dépenses du budget régulier couvrent simplement des frais de fonctionnement et non les programmes de l'UA qui ont un impact direct sur la vie des citoyens africains. A cet égard, la Commission était invité à éviter les dépenses non justifiées et à renforcer le système de contrôle et de transparence ainsi que l'obligation de rendre compte;
- La non correspondance de l'exercice financier de certains Etats membres avec celui de l'UA.

54. En ce qui concerne la Conférence d'annonce de contributions, certaines délégations ont souligné qu'il y aurait des difficultés à l'organiser dans le sens que ce genre de Conférence est habituellement destiné à régler un problème urgent et ponctuel.

55. A l'issue du débat, le COREP a fait les recommandations suivantes:

- Exhorte la Commission à actualiser le rapport sur l'état des paiements des Etats membres;
- Encourage les Etats membres à s'acquitter de leurs contributions à temps et invite la Commission à intensifier ses efforts de sensibilisation à l'endroit des Etats membres en défaut de paiement;
- Félicite l'Ethiopie pour sa contribution volontaire au budget de solidarité et encourage les autres pays à consentir des efforts similaires;

souligne la nécessité des Etats membres de démontrer leur volonté politique des Etats membres en matière de paiement des contributions dans leur appui constant aux programmes de l'UA;

- Encourage la Commission à utiliser judicieusement les fonds mis à sa disposition;
- Exhorte la Commission à trouver d'autres sources alternatives de financement;
- Exhorte la Commission à finaliser le Règlement financier; Inviter le Parlement panafricain à sensibiliser les parlement nationaux pour contribuer à ces efforts;
- Exhorte la Commission a rendre compte de toutes les ressources financières extra budgétaires reçues des Etats membres et d'autres partenaires extérieurs et d'informer les Etats membres en conséquence.

56. Le COREP a finalement adopté le rapport et a décidé de le soumettre au Conseil exécutif pour examen.

- (5.4) - Rapport de la 8<sup>ème</sup> session du sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières – Doc. EX. CL/175(VII)a**
- **Rapport de la 8<sup>ème</sup> session du sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières (Virement) – Doc. EX. CL/175(VII)f**

57. Les deux rapports ont été présentés par le président du sous-comité, l'Ambassadeur Gaspard Nyilikindi qui a mis en exergue les recommandations faites sur le rapport de mise en œuvre du Budget pour l'exercice financier 2003 et le rapport sur les virements pour l'exercice financier 2004 comme suit :

**Sur la mise en œuvre 2003**

- (i) La Commission doit faire en sorte que les rapports de vérification soient examinés par le Comité consultatif dans tel que stipulé dans le Règlement financier.
- (ii) La Commission doit veiller au strict respect du Règlement financier.
- (iii) La Commission doit élaborer et mettre en œuvre un système efficace de recouvrement des créances et si possible s'assurer toutes les garanties nécessaires.
- (iv) La Commission doit accorder la première priorité à la mise en œuvre des recommandations faites par la firme Ernst & Young et doit instituer un mécanisme de suivi de leur mise en œuvre. La Commission doit élaborer un programme en trois phases et fournir les incidences financières relatives à la mise en œuvre des recommandations.

- (v) Tous les efforts doivent être déployés en vue d'accélérer le renforcement des capacités au sein du département des finances en termes de ressources humaines et de système informatique de gestion financière.
- (vi) La Commission doit améliorer la présentation des rapports financiers conformément aux normes internationales.
- (vii) Les bureaux régionaux devront respecter rigoureusement le Règlement financier et être supervisés en conséquence.
- (viii) La Commission devra accorder la priorité au problème de dotation en personnel dans les bureaux régionaux.
- (ix) La Commission devra améliorer la gestion de ses actifs et passifs.
- (x) La présentation des rapports financiers devra être améliorée en tenant compte des observations formulées.
- (xi) Tous les autres dons et fonds d'appui aux projets devront être consolidés dans le rapport financier de l'UA.

#### **Sur les virements pour 2004**

- i) La Commission devrait prévoir les réunions du Sous-comité consultatif en temps opportun et prévenir suffisamment longtemps à l'avance les Etats membres ;
  - ii) Il a été demandé à la Commission d'accélérer la mise en œuvre de toutes les recommandations du rapport d'Ernest & Young ainsi que celles contenues dans les rapports des précédents sous-comités et réunions de la Commission des Représentants permanents ;
  - iii) Le Bureau du Sous-comité consultatif devrait se réunir régulièrement pour examiner les problèmes qui se posent à la Commission dans la mise en œuvre des recommandations déjà faites, afin de pouvoir satisfaire à temps ses exigences statutaires ;
  - iv) Le Sous-comité consultatif a reconnu la nécessité d'arrêter les comptes et de démarrer l'exercice de vérification, et noté que les comptes pouvaient être clôturés.
58. Le Comité a pris note des rapports et a recommandé leur examen par le Conseil exécutif.

**(5.5) Rapport des réunions du sous-comité des structures –  
Doc. EX.CL/175 (VII)c**

59. Présentant le rapport, le Président du sous-comité des structures, l'Ambassadeur Ali Awidan, a rappelé le mandat confié au sous-comité qui est en deux parties, à savoir; la décision de Maputo et la décision de la session extraordinaire du Conseil exécutif de décembre 2004. Il a informé le COREP que le sous-comité a tenu vingt sessions sur cette question et que le Comité a été honoré de la présence du Président et du Vice-président qui ont présenté la vision, les enjeux du processus de recrutement ainsi que les besoins de la Commission en ressources humaines. Il a par ailleurs rappelé que les propositions faites par la Commission étaient basées sur la Structure de Maputo et a demandé au COREP d'apporter à la Commission l'appui dont elle a besoin pour lui permettre de remplir le mandat qui lui a été confié.

60. Le débat qui a été long, riche et diversifié a soulevé des questions préoccupantes. Certaines délégations ont estimé que les propositions doivent être reportées à une date ultérieure étant donné que le sous-comité allait au-delà de son mandat en ce sens que le mandat du sous-comité était d'approuver un ajustement à la structure de Maputo dans la limite d'un budget approuvé de 63 millions de dollars EU pour 2005. Il a également été estimé que la Commission ne fournissait pas aux Etats membres l'information relative ni à l'état d'avancement de la mise en œuvre de la décision de Maputo ni au recrutement du personnel, ce qui rend difficile au COREP d'apprécier et d'évaluer les besoins en ressources humaines de la Commission. Il a en outre été fait remarquer que le principe du financement de la structure de la Commission doit être prévisible et doit être du seul ressort des Etats membres et non des donateurs.

61. A l'issue d'un long débat, il a été proposé que le rapport soit divisé en deux parties à savoir la partie A relative à l'ajustement de la structure de Maputo sans incidence financière supplémentaire pour le budget de 2005 et la partie B avec les incidences financières. Certaines délégations ont soutenu que le COREP ne doit pas examiner que la partie A dans le cadre du mandat de la session extraordinaire du Conseil exécutif. D'autres délégations ont souligné qu'il était encore nécessaire d'examiner la partie A avec la partie B pour permettre à la Commission de s'acquitter de sa mission.

62. Le Président du sous-comité a recommandé que le sous-comité n'a pas dépassé les limites de son mandat qui, dans ce cas, était à deux volets. Le premier volet de ce mandat était d'examiner les ajustements dans les limites du budget approuvé de 2005, alors que le deuxième volet était d'examiner l'ensemble de la structure de la Commission, le cas échéant, conformément à la décision de la Conférence en vue du recrutement du personnel requis.

63. La Commission a mis en exergue la nécessité d'adopter d'urgence la structure ajustée, en particulier pour les Bureaux du Président et du Vice-président en vue de renforcer la structure de commandement. Il a été en outre indiqué que l'information demandée concernant l'effectif sera communiquée au cours de cette session dans le rapport d'activités de la Commission. S'agissant de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la décision de Maputo, il a indiqué que la Commission se trouvait dans une

impasse étant donné que la structure ajustée pour laquelle elle demandait une autorisation, a des incidences financières par rapport à la mise en œuvre de la décision de Maputo. Le Vice-président a lancé un appel en faveur d'un compromis dynamique, notamment la mise en place d'un mécanisme dont les deux parties auront décidé. La Commission a en outre attiré l'attention du COREP sur l'omission de la structure du Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme. Le COREP a recommandé au Conseil de veiller à ce que le PANVAC soit pris en compte dans la structure, du fait que le financement par les partenaires extérieurs prend fin en août 2005.

64. A l'issue du débat, le COREP a décidé ce qui suit:

- (i) Recommander au Conseil l'adoption de la partie A du rapport et qu'elle soit immédiatement mise en œuvre dans les limites du budget de 2005.
- (ii) Prendre note des recommandations contenues dans la partie B, toutefois, en raison des incidences juridiques et financières de ces recommandations, proposer au Conseil que la partie B soit renvoyée au COREP pour un examen plus approfondi conformément aux procédures en vigueur.

#### **(6) Rapport sur la situation des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriées en Afrique**

65. Ce point a été examiné au titre du point 5.1 tel que reflété ci-dessus.

#### **(7) Projet-Cadre des politiques de migration pour l'Afrique –Doc. EX.CL/176(VII)**

66. Présentant ce point de l'ordre du jour, la Commissaire en charge des Affaires sociales a fait observer que le Projet Cadre stratégique pour une Politique intégrée en matière de Migration en Afrique (Projet Cadre) a été examiné à plusieurs reprises par la Commission du Travail et des Affaires sociales (CTAS), et qu'il a été finalement adopté par le même organe en avril 2005 en Afrique du Sud. Elle a souligné que le Projet Cadre n'est ni une charte, ni un protocole mais simplement un cadre. Elle a également indiqué que le Projet Cadre contient certains points traités dans le projet de Plan d'Action sur le Trafic des Etres humains en particulier les femmes et les enfants (Document LSC/EXP/8(II)) qui est toujours en cours d'examen par la troïka UA-EU. La Commissaire a ensuite présenté le projet de décision qui a été préparé.

67. Au cours du débat qui a suivi, les délégations étaient partagées quant à savoir si le Projet Cadre a été effectivement adopté par la CTAS et cette question a été clarifiée en se référant au paragraphe 36 du rapport de la CTAS qui indique que le consensus général était d'adopter le Projet Cadre tout en laissant aux Etats membres un délai jusqu'au 30 mai 2005 pour envoyer leur contribution à la Commission pour être incluse dans le Projet Cadre, après quoi, le document sera soumis au Conseil et au Sommet qui se tiendront en juillet 2005 en Libye, pour examen.

68. Les délégations ont également exprimé leur préoccupation quant à certains domaines dans le Projet Cadre tels que les points 1 et 2 en page 14 (version anglaise)

et point 4 en page 17 (version anglaise) qui sont contraignants. A la suite des discussions, il a été décidé que le rapport soit adopté étant donné qu'il a été clarifié que le Projet Cadre n'a pas force exécutoire. Cependant, il a été demandé à la Commission de sanctionner dans le rapport que certaines délégations ont émis des réserves sur le Projet Cadre, que certains Etats membres poursuivent les consultations et qu'il faudrait leur laisser le temps de faire ultérieurement, des observations sur le Projet Cadre. Le COREP a également fait remarquer que certaines questions traitées dans le Projet Cadre nécessitaient l'avis d'autres ministères de tutelle tels les ministères de l'intérieur, de la sécurité de la justice, du commerce et des affaires économiques. Il a été proposé de considérer le Projet Cadre comme un "rapport intérimaire" ou une "directive sur la migration en Afrique" et la Commission a été mise en garde contre l'accélération du processus alors même que certains Etats membres ont encore des difficultés à accepter le Projet Cadre.

69. En réponse, la Commissaire a fait observer qu'il n'a pas été demandé à la Commission de convoquer une réunion interministérielle et que, même s'il y a encore des divergences, aucune proposition concrète n'a été faite pour amender, améliorer ou peaufiner le Projet Cadre. Seuls quelques pays ont profité de la période de grâce allant jusqu'au 30 mai 2005 pour soumettre leurs observations à la Commission et, même ceux qui ont soumis leurs observations, l'ont fait après l'échéance fixée. Elle a par ailleurs informé le COREP que la réunion d'experts qui s'était tenue en avril 2004 avait impliqué la plupart des secteurs concernés et a conclu en soulignant que le Projet Cadre aurait dû être adopté depuis longtemps.

70. Il a été reconnu que même si le Projet Cadre est pertinent, il existe encore des divergences de vues comme le reflète le paragraphe 35 du rapport de la CTAS et que ceci doit être sanctionné dans le rapport du COREP. Le COREP a décidé que le Projet Cadre soit référé au Conseil exécutif, pour examen étant entendu que les Etats membres ayant exprimé leurs préoccupations sur le Projet Cadre doivent dûment en faire part à leurs ministres.

**(8) Dialogue Afrique-Europe – Doc. EX.CL/178 (VII)**

71. Ce point a été examiné au titre du point 5.1 tel que reflété ci-dessus.

**(9) Définition de la diaspora découlant du rapport de la réunion des experts des Etats membres, tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) les 11 et 12 avril 2005. (l'inclusion de ce point facilitera l'intégration de la diaspora)**

72. Dans sa présentation, le représentant de la Commission a rappelé la Décision EX.CL/DEC.173 (VI) du Conseil exécutif qui s'est réuni Abuja en janvier 2005 et qui a donné le mandat d'organiser une réunion d'experts des Etats membres afin qu'ils élaborent une définition plus convenable de la Diaspora africaine. Il a indiqué que lors de ladite réunion, qui avait été organisée à Addis-Abeba (Ethiopie), du 11 au 12 avril 2005, les participants ont accepté la définition soumise à leur examen. Ils ont toutefois souligné que, même si la définition avait fait l'objet d'un consensus, deux délégations avaient exprimé des réserves, tel qu'indiqué dans le rapport.

73. Au cours des débats, les délégations ont tout d'abord fait observer que les traductions du rapport devraient être harmonisées avec l'original anglais. Certaines délégations ont indiqué que l'élément relatif à l'engagement contenu dans la définition devrait être supprimé, parce qu'il n'est pas quantifiable et qu'il serait difficile de le définir en termes juridiques précis. D'autres ont souhaité que le terme Diaspora s'applique aux personnes qui résident en permanence à l'étranger, mais une nouvelle fois, l'idée a été avancée qu'ils pourraient revenir en Afrique plus tard. Quelques délégations ont remis en question le consensus, préférant une définition en deux en trois parties : la première, théorique, une deuxième fonctionnelle, et une troisième où le rôle de la Diaspora serait mis en exergue par rapport au continent. Une délégation a voulu que le rôle de la Diaspora porte essentiellement sur le développement du pays d'origine de ses membres.

74. Le COREP a fait observer que la plupart des problèmes posés avaient également été traités lors de la réunion des experts. Il a également noté que l'aspect de la Définition sur l'engagement vis à vis de la cause africaine répondait au souhait exprimé expressément par la Conférence de l'UA tel que reflété dans les débats qui ont précédé la Décision prise à Abuja en janvier 2005. En outre, l'amendement 3 (q) de l'Acte constitutif qui stipule clairement que la participation de la Diaspora consistait à aider à la construction de l'Union africaine. En conséquence, leur engagement devrait s'exprimer en ces termes plutôt qu'en termes de pays en particulier ou autres.

75. Le COREP a convenu de soumettre la définition proposée à l'examen du Conseil exécutif en même temps que les réserves exprimées.

**(10) Evaluation de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (Décision d'Abuja)**

**10 (a) Réunion des Ministres responsables des transports et des infrastructures sur le rôle des transports dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) – Doc.EX.CL/182 (VII)**

76. Le Commissaire en charge de l'Infrastructure et de l'Energie a présenté le rapport ainsi que les conclusions de la réunion des Ministres africains responsables des transports qui s'est tenue du 4 au 6 avril 2005 à Addis-Abeba (Ethiopie), pour examiner le rôle crucial des transports dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Il a donné un bref aperçu des circonstances qui ont conduit à la convocation de cette réunion en se référant aux consultations qui se sont tenues en octobre 2004 entre la Commission de l'Union africaine, la CEA, la BAD, les CER et le Programme de politique en matière de transport pour la zone sub-saharienne (SSATP), une unité de la banque mondiale. A l'issue de ces consultations, il a été reconnu que le manque d'infrastructures adéquates des transports et de services efficaces entrave gravement les efforts visant à l'éradication de la pauvreté et à la réalisation des OMD en Afrique.

77. A cet égard, le Commissaire a informé la réunion qu'il a été demandé à l'Union africaine de superviser et de coordonner le processus d'élaboration des cibles et indicateurs spécifiques indispensables à la réalisation des OMD. Par la suite, les

Ministres africains en charge des transports et des infrastructures, à leur réunion tenue en avril 2005, ont examiné et adopté les cibles et indicateurs proposés ainsi qu'une Déclaration engageant les Etats membres de l'Union africaine à mettre en œuvre la stratégie pour atteindre ces cibles.

78. Enfin, le Commissaire a indiqué que les Ministres ont demandé à l'Union africaine de veiller à inclure les cibles et les indicateurs du transport dans le document détaillé qui sera présenté à la Conférence des Nations unies sur l'évaluation de la réalisation des OMD en septembre 2005 comme faisant partie de la stratégie clé pour la réduction de la pauvreté et la réalisation des OMD en Afrique dans le contexte de la Décision EX.CL/Dec.166(VI) adoptée par le Sommet de l'Union africaine tenu à Abuja en janvier 2005.

79. Après la présentation de ce point, les membres du COREP se sont félicités de l'initiative prise par les Ministres en charge des transports et des infrastructures pour mettre en exergue l'importance que revêtent les transports dans l'éradication de la pauvreté et dans la réalisation des OMD en Afrique.

80. Le COREP a également demandé à la Commission de faire en sorte que les conclusions de la réunion des Ministres soient incorporées dans la Position africaine commune sur l'évaluation de la réalisation des OMD devant être présentée à la Conférence des Nations unies sur les OMD prévue en septembre 2005. A cet égard, le COREP a insisté sur la nécessité pour l'Union africaine de présenter un document sur une position africaine commune sur les OMD qui contienne les contributions de tous les secteurs. Le COREP a, par conséquent, recommandé le rapport au Conseil exécutif, pour adoption.

#### **10 (b) Evaluation de la Déclaration du Millénaire Doc.EX.CL/181 (VII)**

- **Evaluation des OMD**
- **Position africaine commune**
- **Projet de Déclaration**

81. Présentant ce point, le Commissaire en charge des Affaires économiques a rappelé la décision de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement mandatant la Commission de l'UA pour diriger la procédure d'élaboration d'une Position africaine commune comme contribution au rapport sur l'Examen de la Déclaration du Millénaire qui sera examinée par l'Assemblée générale des Nations unies en Septembre. Il a informé le COREP sur les progrès enregistrés dans la réalisation des différents buts fixés dans les huit objectifs des OMD, avant de faire référence aux trois documents soumis à l'examen, notamment le document de travail, le projet de Position africaine commune et le projet de Déclaration sur les OMD. Il a souligné que le document de travail comportait une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et la réalisation des OMD comportait une analyse des OMD alors que la Position africaine commune incluait un aperçu de mesures essentielles de politiques orientées vers l'action qui étaient recommandées pour accélérer la réalisation des OMD comme base de décision par les dirigeants africains visant à propulser le continent vers le progrès. Il a ajouté que la Déclaration reflétait un certain nombre d'engagements devant être pris par les dirigeants africains afin de créer un environnement permettant d'atteindre les OMD.

82. Le Commissaire a indiqué que les trois documents mettaient en exergue les progrès insuffisants qui variaient entre les pays et les régions. Toutefois, il a fait savoir que l'Afrique du Nord faisait des progrès substantiels et était en voie de satisfaire les OMD. Il a ensuite soumis les trois documents au COREP, pour examen.

83. Le COREP a exprimé sa satisfaction quant aux efforts déployés conjointement par la Commission de l'UA, le Secrétariat du NEPAD, les CER, la CEA et la BAD et le PNUD en vue de l'examen des OMD. Le COREP a fait des observations générales sur le caractère exhaustif des rapports et sur le réalisme des indicateurs. Des propositions de reformulation et des amendements ont également été faits. Le COREP a recommandé l'intégration de l'accès du marché à l'objectif n° un pour faire droit à l'emploi et réduire la pauvreté, ce qui mettra l'accent sur les conditions de vie sociales y compris l'habitat et l'environnement. Il a souligné la nécessité d'inclure les conclusions de la réunion des ministres des transports dans les objectifs 2 et 3. Il a également recommandé que l'accès aux structures de santé et la disponibilité des infrastructures de transport dans des pays enclavés soient inclus dans les objectifs 4 et 5. En ce qui concerne le VIH/SIDA, le COREP a recommandé d'aller au-delà des propositions contenues dans les documents et de mettre en exergue le traitement; la médication (médicaments génériques) et la recherche.

84. Par ailleurs, le COREP a fait savoir que les pays africains devaient s'assurer que les considérations environnementales sont prises en charge dans leurs programmes de développement et que les politiques et les activités des partenaires au développement intègrent le volet environnement. Il a également recommandé que les buts soient définis selon des critères régionaux et économiques pour faciliter la mise en œuvre. Il a lancé un appel à la Commission pour peaufiner le projet de Déclaration afin de produire un rapport plus nuancé notamment en ce qui concerne les questions économiques, sociales, de paix et de sécurité et de gouvernance, et d'intégrer les conclusions des réunions sectorielles. Le COREP a en outre, souligné la nécessité de renforcer la qualité et la quantité de l'aide et de mentionner que des pays appartenant à des régions autres que l'Afrique du Nord ont également réalisé les OMD ou sont en voie de le faire.

85. Le COREP a ensuite recommandé de faire parvenir au G8 un signal fort à travers une décision qui sera présentée au Conseil, pour examen puis au Sommet, pour adoption afin de servir de point d'appui au débat sur le rapport de la Commission pour l'Afrique, souligner les domaines où les partenaires soutiennent l'Afrique et les exhorter à honorer leurs engagements.

86. Plusieurs délégations ont apporté leurs contributions à la Déclaration. Aussi, le COREP a décidé de mettre sur pied un groupe de rédaction composé de deux cadres issus de chaque région afin d'aider la Commission à améliorer le projet de Déclaration qui constituera une base pour les négociations. A la fin du débat, le Comité a décidé de soumettre le rapport au Conseil pour examen.

**(11) Etat d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration de Syrte sur l'Agriculture et l'Eau – Doc. EX.CL/183 (VII)**

87. Dans la présentation du rapport, le Commissaire en charge de l'agriculture et de l'économie rurale, a souligné quatre aspects importants de la mise en œuvre du plan: le processus consultatif, les initiatives et actions de la Commission de l'UA en cours, les partenaires et acteurs clés dans le contexte de la Déclaration de Syrte, le plan d'action et le mécanisme de financement du Plan.

88. Plus précisément, le Commissaire a présenté un Plan d'action englobant les actions à court, moyen et long terme prises en compte dans les initiatives et processus en cours par la commission de l'UA, le NEPAD, les CER et les partenaires au développement. Le délai de mise en œuvre du Plan d'action dans sa totalité cadre avec la réalisation des objectifs stratégiques de la Commission de l'Union africaine à moyen et à long terme, qui visent à réaliser l'intégration continentale d'ici 2015 et qui contribuent à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Le Plan a également identifié des "Programmes phares" ou les "initiatives à effets rapides" à exécuter dans le court terme (2004-2009). Le Commissaire a indiqué que du fait de la non disponibilité des fonds, les programmes élaborés sont restés en majeure partie non exécutés. La voie à suivre: le Commissaire a proposé que soient créés des partenariats avec les acteurs clés et que d'éventuels mécanismes financent la réalisation du Plan, y compris, la possibilité d'élaborer un cadre pour la création d'un fonds fiduciaire. A cet effet, elle a recommandé ce qui suit :

- Les Etats membres doivent envisager de soutenir le Plan de mise en œuvre de la Déclaration de Syrte;
- Afin de mobiliser les ressources pour la mise en œuvre de ce Plan, les Etats membres peuvent envisager la possibilité de créer un Fonds fiduciaire sous l'égide de la Commission de l'UA afin de faciliter la mise en œuvre de la Déclaration de Syrte, et solliciter la contribution des partenaires au développement à ce fonds;
- Les Etats membres doivent s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires pour financer les Programmes phares de la Déclaration de Syrte, et doivent être invités à soutenir particulièrement le budget de solidarité de la Commission de l'UA pour mettre en œuvre les programmes phares.
- Les Etats membres doivent inviter les conférences ministérielles sectorielles appropriées à utiliser leurs ressources pour la mise en œuvre de la Déclaration de Syrte conformément à la recommandation.

89. Tout en se félicitant de la qualité du rapport sur le Plan de mise en œuvre de la Déclaration de Syrte sur l'Agriculture et l'Eau, les Etats membres ont exprimé leur préoccupation face à la synergie inadéquate entre le Plan de mise en œuvre tel que présenté et la mise en œuvre du Plan de Développement global de l'agriculture en Afrique adopté à Maputo en 2003. L'accent a été mis sur le fait qu'une telle synergie permettra une action coordonnée ainsi qu'un apport en ressources. Les Etats membres ont par ailleurs exprimé leur préoccupation relativement au sujet de la proposition de création d'un fonds spécial en vue de faciliter la mise en œuvre du Plan, eu égard à la prolifération de tels fonds et aux moyens limités des Etats membres et des partenaires à les alimenter tous. Ils se sont également inquiétés du nombre d'études et d'ateliers prévus de même que de l'absence apparente de consultation avec les Etats membres dans le cadre de la mise en œuvre du Plan. Tout en reconnaissant que le rapport et le

Plan contiennent toutes les questions pertinentes, la nécessité de classer celles-ci a été soulignée.

90. En ce qui concerne la question de l'intégration de l'AMCEM, NAMCOW et de la Conférence des Ministres africains de l'Agriculture en tant que comités techniques spécialisés de l'UA, les Etats membres ont rappelé la nécessité d'avoir une approche globale qui permette de les intégrer en CTS individuels.

91. Il a été cependant souligné que les Etats membres doivent concentrer leurs efforts sur la mise en œuvre de la Déclaration de Syrte et par conséquent, contribuer au fonds spécial dès que sa création sera effective.

92. Tout en reconnaissant la validité des points soulevés par les membres, le Commissaire a indiqué qu'il y avait une confusion entre le rapport actuel et celui sur la sécurité alimentaire et l'allocation de 10% au secteur agricole que le Sommet avait demandé à Abuja en janvier 2005. Il a été précisé que l'actuel rapport répondait à l'appel contenu dans la Déclaration de Syrte dans lequel il avait été demandé à la Commission d'élaborer un Plan d'action détaillé de la mise en œuvre de la Déclaration de Syrte sur l'Agriculture et l'Eau et que ce Plan soit soumis à la Conférence lors de sa session ordinaire de 2005.

93. Le COREP a pris note des progrès accomplis par la mise en œuvre dans la déclaration de Syrte mais a demandé à la Commission de soumettre le Plan aux réunions ministérielles sectorielles compétentes pour approbation avant sa soumission à la Conférence.

**(12) Rapport de la Commission de l'UA pour la période allant de janvier à juin 2005 – Doc. EX.CL/184 (VII) (activités, exécution du budget, recrutement)**

94. Il a été convenu que ce point soit débattu par le Conseil exécutif.

**(13) Rapport du Président de la Commission sur les situations de conflit en Afrique – Doc. EX.CL/191(VII)**

95. Etant donné que cette question sera examinée plus à fond par le Conseil pour la Paix et la sécurité à sa prochaine session, qui fera à son tour rapport au Conseil exécutif, le COREP a convenu de ne pas l'examiner maintenant. Il a également convenu qu'il aura l'occasion de discuter des situations de conflit lorsqu'il examinera le rapport de la Commission de l'UA pour cette période. Toutefois, les membres du COREP ont demandé que tous les documents portant sur la question soient mis à leur disposition pour information et suivi nécessaires.

**(14) Projet de Plan d'action pour l'AWA comme projet de stratégie de la Commission de l'UA – Doc. EX.CL/194 (VII)**

96. Après consultations, ce point a été supprimé de l'ordre du jour.

**(15) Rapport de la réunion du COREP avec les juristes sur les diverses questions juridiques – Doc. EX.CL/195 (VII)**

- i) Projet de protocole sur la fusion de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour de justice de l'Union africaine;**
- ii) Echange de vues préliminaires sur le projet de Protocole relatif aux relations entre l'UA et les CER;**
- iii) Amendements proposés aux Règlements intérieurs de la Conférence de l'Union, du Comité exécutif, du Comité des Représentants permanents et de la Commission;**
- iv) Projet de critères pour l'accueil des organes de l'UA;**
- v) Critères pour l'octroi du statut d'observateur et du système d'accréditation auprès de l'UA;**
- vi) Modalités de fonctionnement du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERST)**

97. Après la présentation du rapport par le Conseiller juridique, la réunion a examiné le rapport fait sur chaque point de l'ordre du jour.

**i. Projet de protocole sur la fusion de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour de justice de l'Union africaine (Annexe I)**

98. Au cours de l'adoption de cette partie du rapport, les délégations ont soulevé les questions ci-après:

- i) Une décision politique a été prise sur la fusion et ce qu'il faudrait maintenant, c'est la mise en œuvre de cette décision.
- ii) La réunion du COREP et des juristes ont assuré leur mandat conformément à la décision du Conseil exécutif d'Abuja d'examiner et de finaliser le projet de Protocole.
- iii) des problèmes d'ordre technique se sont posés concernant chacune des options proposées: l'option 1 (une) était complexe et de longue durée et aurait réouvert les négociations sur toutes les questions entraînant ainsi un retard dans la création de la Cour fusionnée lors du processus des négociations et de ratification du nouvel instrument juridique, question qui a suscité la préoccupation du Conseil exécutif en ce qui concerne son mandat auprès du COREP. L'option 2 (deux) relative à l'adoption d'un Protocole amendé invitera les Etats membres à être parties aux trois (3) instruments mais aura l'avantage de ne demander que la signature des Etats parties aux deux protocoles précédents, pour son entrée en vigueur. L'option 3 (trois) relative à la création, de toute urgence, de la Cour des droits de l'homme par l'adoption par la Conférence des décisions relatives au mandat des juges, au Siège de la Cour, au budget, etc. Cette troisième option était complémentaire et pourrait aller avec n'importe laquelle des deux options.
- iv) La réunion a exprimé sa préférence pour l'option 1 bien que la version finale du Protocole sera soumise au Conseil exécutif en juillet 2005 suite au

mandat confié au COREP et aux experts juridiques par la décision d'Abuja de janvier 2005.

- v) Puisque la Conférence a décidé que la Cour de justice devait être abritée par la région d'Afrique de l'Est et que la Cour africaine doit être mise en place maintenant, elle devra l'être dans cette région et une décision doit être prise à cet effet et sur toutes autres questions connexes.

99. A l'issue des discussions, le COREP a examiné les recommandations précédentes qu'il a adoptées avec quelques amendements ainsi qu'il suit :

- i) la décision de la Conférence sur la fusion n'avait prévu aucun délai pour l'intégration des deux cours en une cour unique, en conséquence rien ne pouvait empêcher la réunion de recommander l'option idéale d'un instrument juridique unique comme dans l'option 1;
- ii) comme l'a suggéré le Comité, les options 1 et 3 devraient faire l'objet d'un examen supplémentaire et certaines délégations ont estimé que ces options constituaient le meilleur moyen de mise en œuvre des décisions de la Conférence;
- iii) le COREP a exprimé sa préférence pour l'option 1 et l'option III, ce qui signifierait l'adoption d'un instrument unique pour la Cour fusionnée et en même temps la mise en œuvre opérationnelle de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

**ii. Projet de Protocole sur les relations entre l'Union africaine (UA) et les communautés économiques régionales (CER) (Annexe II)**

100. En présentant ce point, le Conseiller juridique a informé le COREP que les consultations se poursuivaient entre la Commission et les CER. Par ailleurs, la Commission voudrait tenir compte de tous les aspects du Protocole dans l'étude qu'elle est en train de mener sur la rationalisation des CER.

101. A l'issue de la réunion, le COREP a entériné les recommandations précédentes ainsi qu'il suit :

***"L'examen du Projet de Protocole doit être différé jusqu'à ce que les consultations entre la Commission et les CER soient terminées et que l'étude sur la rationalisation des CER soit achevée"***

**iii. Propositions d'amendements au Règlement intérieur de l'Union, du Conseil exécutif, du Comité des Représentants permanents et au Statut de la Commission (Annexe III)**

102. En présentant ce point, le Conseiller juridique a rappelé que les propositions d'amendements au Règlement ont été examinées en détail par le COREP, au cours de sa dernière réunion. Il a indiqué que la Commission a tenu compte des amendements proposés par le COREP, notamment l'amendement au Règlement intérieur du COREP relatif à la question du quorum des réunions des sous-comités du COREP. Le Conseiller juridique a, pour conclure, souligné le fait que le COREP a, lors de sa réunion précédente, indiqué que d'autres aspects du Règlement qui devraient être

amendés, en consultation avec d'autres organes tels que le Conseil de paix et de sécurité, feront l'objet d'un examen ultérieur.

103. Au cours des débats qui ont suivi, les observations ci-après ont été formulées :

- i) la nécessité d'examiner la question relative au quorum requiert la convocation de réunions d'Experts avec celles des Comités du COREP. A cet effet, certaines délégations ont pensé que le quorum pour la tenue de ces réunions doit se limiter à la majorité simple et que la majorité des deux tiers soit requise juste pour les seuls moments de prise de décision; d'autres délégations ont estimé qu'il importe de maintenir la majorité des deux tiers afin d'éviter l'exclusion et les décisions anticonstitutionnelles.
- ii) Le COREP et les experts juristes ont accompli leur mission en évaluant les questions relatives au Règlement intérieur et aux Statuts qui leur ont été soumises. Cependant, des questions nouvelles et des incohérences que le COREP n'a pas été chargé de résoudre ont été constatées.
- iii) A cet égard, il a été suggéré que les dispositions relatives au programme de la Conférence soient amendées afin que les questions proposées par les Etats membres ne soient pas directement inscrites à l'Ordre du jour de la Conférence, mais plutôt soumises à la Commission qui doit prendre toutes les mesures qui s'imposent à savoir convoquer les conférences des Ministres chargés de la question avant toute présentation à la Conférence, pour examen.
- iv) Il a été également souligné que toutes les questions figurant à l'ordre du jour du Conseil exécutif soient examinées par la Conférence.

104. A l'issue du débat, le COREP, rappelant son mandat, a décidé de soumettre les recommandations ci-après à l'examen du Conseil exécutif:

- i) Le COREP avait traité toutes les questions qui lui avaient été transmises par le Conseil exécutif;
- ii) Le Conseil exécutif doit permettre au COREP d'examiner d'autres questions pertinentes et de soumettre un texte exhaustif au Conseil lors de sa huitième session ordinaire de janvier 2006.
- iii) Le COREP doit examiner tous les Règlements afin de s'assurer que toutes les préoccupations ont été prises en compte et qu'il n'y a pas d'incohérences d'un texte à l'autre;
- iv) Les propositions d'amendement doivent être soumises pour examen à la huitième session ordinaire du Conseil exécutif prévue en janvier 2006.

#### **iv) Projet de critères d'accueil des organes de l'UA (Annexe III)**

105. En présentant ce point, le COREP a adopté les recommandations contenues dans le rapport du COREP et des experts juristes sur les questions juridiques et les recommandations suivantes ont été faites:

Le projet de critères tel que contenu dans le document - EX.CL/195(VII) doit être soumis à la Septième session ordinaire du Conseil exécutif pour adoption.

v) **Critères pour l'octroi du Statut d'Observateur et du système d'Accréditation auprès de l'UA**

106. En présentant ce point, le COREP a apporté son soutien à la recommandation de la réunion du Comité des Représentants permanents (COREP) et des experts juristes sur les questions juridiques à savoir que le Projet de critères doit être révisé en y incorporant les remarques et amendements proposés par la Conférence et soumis ensuite au COREP pour être finalisé.

107. Le COREP a examiné le Projet de critères révisé et fait les recommandations ci-après:

**Le Projet de critères tel que contenu dans le document EX.CL/195(VII) doit être soumis à la septième session ordinaire du Conseil exécutif pour adoption.**

vi) **Modalités de fonctionnement du Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme**

108. Le COREP a examiné son rapport sur le Projet de modalités de fonctionnement du Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme et décidé d'amender le Projet de Modalités, Section VII paragraphe 4 dont la première phase est ainsi libellée: "le Directeur sera assisté par un Conseil consultatif, nommé par le Président de la Commission pour un mandat d'un an renouvelable. Le Conseil comprend un (1) représentant de chacune des cinq régions et un (1) représentant de chacune des CER, tirés des points focaux du centre, en consultation avec les Etats membres et les CER ainsi que les représentants de la Commission".

109. A l'issue du débat, le COREP a adopté son rapport et recommandé que le Projet de Modalités tel qu'amendé doit être soumis à la septième session ordinaire du Conseil exécutif, pour adoption.

**(16) Rapport sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine – Doc. EX.CL/196 (VII)**

110. Après des consultations, le COREP a décidé de transmettre pour examen au Conseil exécutif, ce point de l'ordre du jour.

**(17) Rapport sur le Partenariat stratégique Afrique-Asie – Doc. EX.CL/198 (VII)**

111. Ce point a été discuté sous le point 5.2 tel que reflété ci-dessus.

**(18) Rapport intérimaire sur les préparatifs de la seconde phase du Sommet mondial sur la Société de l'information (WSISII) – Tunis (Tunisie), novembre 2005 – Doc. EX.CL/173 (VII)**

112. La Commission en charge des ressources humaines, de la science et de la technologie a présenté le Document portant sur les préparatifs de la deuxième phase

du Sommet mondial sur la Société de l'information (WSISU) prévue du 18 au 20 novembre 2005 à Tunis. Elle a informé le COREP de la série de réunions et événements préparatoires devant mener à la mise en place d'un Fonds de solidarité numérique, et a rappelé notamment la proposition faite par l'UIT lors de l'Assemblée générale des Nations Unies. La première phase s'est achevée par le Sommet mondial sur la société de l'information de 2003, la réunion préparatoire de Dakar et la création de groupes de travail sur des questions pertinentes telles que la gouvernance et le financement en ligne. Elle s'est déclarée satisfaite de son lancement intervenu le 14 mars 2005 à Genève, en présence du Président Olusegun Obasanjo de la République fédérale du Nigeria, du Président Abdoulaye Wade de la République du Sénégal et des membres du Comité exécutif du NEPAD. Elle a ensuite insisté sur la nécessité d'établir, en bonne et due forme, la Position africaine commune et de mettre en place un Plan d'action africain en collaboration avec toutes les parties prenantes pertinentes, la CEA et d'autres partenaires, avec l'UA comme chef de file.

113. Le COREP a félicité la Commissaire pour la brièveté de son rapport et pour sa présentation et a fait des propositions pour l'amélioration de la structure des rapports. Il s'est déclaré satisfait du travail réalisé conjointement avec la CEA et a recommandé d'associer aussi le PNUD pour son expérience dans le domaine de la gouvernance en ligne. Il a en outre approuvé la collaboration étroite de la Commission avec les quinze Ministres des télécommunications et avec le Bureau de Bamako en vue de la formulation d'un projet de la Position africaine commune. Après avoir demandé d'autres éclaircissements qui seront fournis pendant le Conseil par le Ghana en tant que Président du groupe des quinze ministres des télécommunications, et par le Sénégal et la Tunisie, le COREP a recommandé la préparation d'une décision pour que le Conseil exécutif accorde à l'événement le soutien politique requis.

114. Le COREP a pris acte du rapport intérimaire et a reçu l'assurance que le rapport sera actualisé et complété pour Tunis, une fois que les travaux de la dernière réunion sur la gouvernance en ligne prévue pour juillet seront achevés de la Position africaine commune mise sous sa forme définitive par le groupe des quinze Etats membres au Caire et sur les travaux de l'Equipe spéciale sur le financement du développement des nouvelles technologies de l'information auront été effectués.

115. Après les débats, le COREP a approuvé les recommandations de la Commission ci-après :

- i) Mettre en place les conditions requises pour les consultations et la coordination du Groupe africain afin qu'il puisse prendre une part plus active au processus préparatoire et puisse mieux traduire les intérêts des Africains dans les directives et les conclusions du Sommet de Tunis ;
- ii) Assurer la participation massive des Chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de Tunis ;
- iii) Assurer la mise en œuvre du mécanisme de suivi et de la stratégie de contrôle appropriés pour le Plan d'action ;
- iv) Organiser une réunion des Ministres en charge des télécommunications et des TIC afin d'examiner et d'adopter le Plan d'action et son mécanisme de mise en œuvre ;

- v) Inviter tous les Etats membres, les administrations locales, les organisations internationales et régionales à soutenir le Fonds de solidarité numérique et à lui apporter leur contribution.

### **III. RAPPORTS SUR LES CONFERENCES MINISTERIELLES**

#### **(1) Conférence des ministres africains de l'économie et des finances.- Doc. EX.CL/180 (VII)**

116. Dans son introduction, le Commissaire aux Affaires économiques a d'abord fait l'historique de cette conférence en rappelant les différentes activités entreprises par la Commission pour aboutir à la Conférence à savoir, la réunion d'experts indépendants, gouvernementaux et de la société civile sur la dette extérieure africaine, et les réunions d'Eminentes personnalités africaines et d'experts gouvernementaux qui ont exclusivement porté sur les points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence ministérielle. Ces points se structurent essentiellement autour de la dette extérieure africaine, l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire de Développement (OMD), le rapport de la Commission pour l'Afrique (Rapport Blair), et les sources alternatives du financement de l'Union africaine. Le commissaire a ensuite rappelé les conclusions et les recommandations essentielles auxquelles les Ministres de l'Economie et des Finances ont pu aboutir au terme de leurs délibérations.

117. Enfin le Commissaire a insisté sur la recommandation des Ministres relative à l'institutionnalisation de leur Conférence sur une base annuelle. Les Ministres de l'Economie et des Finances a-t-il conclu, ont vivement suggéré, dans une déclaration qui a sanctionné leur Conférence, qu'un projet de décision à cette fin soit soumis aux Chefs d'Etat et de Gouvernement au cours de leur prochaine Conférence en juillet 2005 à Sirte. Ils ont également recommandé que l'institutionnalisation de la CAMEF puisse déboucher sur la tenue d'un sommet économique qui selon eux, constituera une véritable opportunité offerte aux Chefs d'Etat et de Gouvernement pour examiner leurs rapports ainsi que ceux des CER afin de prendre des décisions politiques y afférentes.

118. A la suite de cette présentation, le COREP s'est félicité de la qualité et la pertinence du rapport et a émis des observations sur les sujets abordés par ce rapport.

#### **La dette extérieure africaine**

119. Le COREP s'est félicité des efforts jusque là entrepris pour trouver une solution durable au désendettement du continent. Il s'est réjoui des récentes déclarations relatives à l'annulation de la dette de 14 pays africains. Le COREP a souligné que ces annulations ne doivent pas constituer un prétexte pour diviser l'Afrique. Loin s'en faut, cette unité doit être consolidée. L'Afrique doit poursuivre la mobilisation pour que l'annulation porte sur toutes les composantes de la dette extérieure et s'étende à tous les pays du continent.

#### **Les sources alternatives du financement de l'UA**

120. Le COREP a reconnu que le financement actuel est trop tributaire des contributions des Etats membres et connaît des arriérés de paiement considérables.

Dès lors, le COREP a encouragé la Commission à poursuivre ses démarches pour un financement conséquent et moins dépendant des contributions statutaires. Le COREP a, par ailleurs, soutenu les propositions faites par les Ministres de l'Economie et des Finances consistant à approfondir davantage les discussions sur cette importante question, en intégrant d'autres partenaires dans le processus de discussion en vue d'aboutir des solutions consensuelles. Le COREP a vivement salué les propositions pertinentes du Président WADE en la matière et a suggéré qu'elles soient mises à la disposition des parties prenantes dès que possible. Aussi, le COREP a-t-il proposé qu'un délai soit fixé aux réflexions en cours sur ce sujet afin que des recommandations soient faites aux Chefs d'Etat de gouvernement pour des décisions politiques appropriées.

### **Les objectifs du Millénaire de Développement (OMD)**

121. Le COREP a recommandé à la Commission de recourir à une présentation plus synthétique de l'évaluation des OMD. Une telle présentation pourrait faire ressortir, par région ou par pays, les résultats acquis au niveau de chacun des objectifs; ce qui en faciliterait la lecture et la compréhension. Aussi a-t-il été recommandé de procéder à une harmonisation des évaluations faites par diverses institutions panafricaines afin d'aboutir à une Position africaine commune devant être présentée au Sommet des Nations Unies en septembre 2005. De même, le COREP a suggéré que les appréciations des Ministres de l'Economie et des Finances sur les OMD soient versées dans le document relatif à la Position africaine commune. Dans la même mouvance, le COREP a suggéré que les rapports produits par les Ministres de l'Economie et des Finances à Dakar et à Abuja servent à élaborer la Position africaine commune sur les OMD.

### **Le Rapport de la Commission pour l'Afrique**

122. Le COREP a pris note du rapport et a vivement salué l'initiative qui vient appuyer le processus de développement du continent. Il a reconnu sa valeur ajoutée en termes de champ de partenariat et de nouvelles pistes susceptibles d'aider l'Afrique à réaliser les OMD. Toutefois, le COREP était d'avis que le rapport de la Commission pour l'Afrique devait contribuer à la mise en œuvre du programme NEPAD de l'UA. .

### **L'institutionnalisation de la Conférence des Ministres africains de l'économie et des finances (CAMEF)**

123. Le COREP a salué cette proposition des Ministres de l'Economie et des Finances et a soutenu le projet de décision devant être soumis aux chefs d'Etats et de gouvernement pour examen et adoption. Pour le COREP, cette proposition est de nature à mettre fin au double emploi, voire à la duplication à laquelle se livrent les institutions panafricaines en la matière. Aussi, est-elle de nature à confier le leadership à la Commission de l'UA qui aurait la responsabilité de convoquer annuellement cette Conférence avec l'assistance technique de la CEA et de la BAD.

## **(2) Conférence ministérielle sur le logement et le développement urbain (AMCHUD) – Doc. EX.CL/185(VII)**

124. En présentant ce point, la Commissaire en chargée des affaires sociales a commencé en faisant l'historique de la Conférence des Ministres africains sur le logement et le développement humain (AMCHUD) en informant le COREP que cette réunion était convoquée conformément à la décision de la Conférence de Maputo. Elle a déclaré que l'AMCHUD qui a été précédée de la réunion des experts de la Commission africaine de la population (CAP), a élu un bureau qui a été présidé par l'Afrique du Sud avec le Sénégal, l'Algérie et le Tchad comme premier, deuxième et troisième Vice-Présidents respectivement et le Kenya, comme rapporteur. Elle a informé le COREP que la Conférence a élaboré un cadre renforcé de mise en œuvre pour le logement et le développement durable en Afrique et une Déclaration sur l'institutionnalisation de l'AMCHUD. Elle a toutefois noté que des défis se posaient à l'institutionnalisation de l'AMCHUD.

125. Au cours des débats, certaines délégations ont demandé un projet de décision et d'autres ont exprimé leurs préoccupations à savoir que certaines des recommandations sur la page 5 (texte anglais) du rapport ne spécifiaient pas celui qui devait les mettre en œuvre. Le COREP a, en outre, noté que les sections de la Déclaration relatives à la Commission pour l'Afrique devaient être reformulées étant donné que la Commission pour l'Afrique ne peut pas assister les pays dans la mobilisation des ressources ni exclure l'investissement dans le développement urbain et le logement du fardeau de la dette des pays africains. En ce qui concerne l'institutionnalisation de l'AMCHUD, il a été demandé à la Commission pour l'Afrique d'aborder cette question dans le cadre des dispositions favorables de l'Acte constitutif. Il a été également demandé à la Commission d'accélérer l'étude sur la base de laquelle les réunions ministérielles doivent être institutionnalisées conformément à l'Article 15 de l'Acte constitutif.

126. La Commissaire a reconnu les préoccupations concernant certaines des recommandations et assuré le COREP que même si la Déclaration est un document des Ministres, elle consultera la Direction des Conférences pour savoir la meilleure manière de corriger les problèmes apparents de rédaction. Elle a déclaré que le projet de décision avait été préparé et serait communiqué aux Etats membres dès qu'ils seraient prêts dans toutes les langues. Elle a toutefois présenté l'essentiel du projet de décision. S'agissant de la question de l'étude sur les Comités techniques spécialisés, le Vice-président de la Commission a assuré le COREP qu'il lui fournira des informations pertinentes dans les meilleurs délais.

127. Le COREP a décidé de transmettre le rapport au Conseil exécutif pour examen.

**(3) Conférence des Ministres africains sur l'éducation en Algérie (8-11 avril 2005) en vue de la préparation du Sommet de janvier 2006 qui aura comme thème l'éducation – Doc. EX.CL/190(VII).**

128. En présentant ce point, la Commissaire en charge des ressources humaines, de la science et de la technologie a fait remarquer que l'éducation a été reconnue par les Etats Membres comme un instrument clef pour assurer le développement durable et faciliter l'intégration régionale. Elle a noté que même s'il restait beaucoup à faire pour réaliser une éducation de qualité pour tous en Afrique, un certain nombre d'initiatives remarquables avaient été prises par les Etats membres. L'OUA avait, entre autres, proclamé une Décennie de l'éducation pour l'Afrique (1997-2006), adopté le cadre de

Dakar sur l'éducation pour tous et lancé le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) qui aborde également la question de la qualité de l'éducation avec un accent spécial sur l'éducation scientifique.

129. La Commissaire a informé le COREP que la Conférence des Ministres de l'éducation, qui s'est tenue à Alger en avril 2005, avait adopté une Déclaration dans laquelle elle proposait qu'une évaluation minutieuse de la Décennie de l'éducation soit effectuée et qu'une deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique soit lancée pour relever les divers défis qui se posent au continent afin d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici 2015.

130. La Commissaire a également informé le COREP de certaines des activités que le Département avait prévues dans le cadre du suivi des recommandations des Ministres, notamment ce qui suit:

- Planification de la deuxième Décennie de l'éducation qui nécessite une évaluation minutieuse de la Décennie de l'éducation pour l'Afrique et d'une Conférence des Ministres de l'éducation de l'Union africaine prévue en novembre 2005;
- Fusion de la MINEDAF et de la COMEDAF. Cette proposition sera examinée par la réunion des Ministres de novembre 2005;
- Renforcement des capacités des CER – des projets de coopération régionale sont prévus pour faciliter l'harmonisation et permettre aux CER d'assurer le suivi et l'évaluation des activités liées à l'éducation.
- Améliorer l'accès, la pertinence et la qualité de l'éducation - des activités sont en cours pour appuyer les centres d'excellence et l'Institut des langues africaines, mettre en œuvre des programmes de bourses et de recherche, institutionaliser la semaine des TIC et élaborer une Charte panafricaine de la jeunesse.

131. Au cours des débats, le COREP s'est félicité du rapport intérimaire, il a suggéré d'inclure le Bureau élu pour la Conférence des Ministres de l'éducation dans le rapport et d'annexer la liste des participants au rapport. Le COREP s'est félicité de la collaboration entre l'UA et le NEPAD dans ce domaine et a souligné l'importance des langues. Le COREP a également soutenu les recommandations faites par les Ministres de l'éducation en Afrique et recommandé le rapport au Conseil, pour examen.

#### **(4) Réunion des Ministres de la Commission du travail et des affaires sociales Doc.EX.CL/186(VII)**

132. En présentant le point, la Commissaire en charge des affaires sociales a informé le COREP que cette réunion statutaire qui s'est tenue en avril 2005 en Afrique du Sud, a été précédée d'une réunion d'experts. La réunion a, entre autres, procédé à l'évaluation à mi-parcours des OMD en ce qui concerne le travail, la création du Conseil consultatif sur le vieillissement, le cadre de politique sociale et le projet de cadre stratégique pour une politique en matière d'immigration pour l'Afrique. Toutefois, même si le projet de cadre stratégique a été adopté par la CTAS, le cadre de politique sociale ne l'a pas été car il a été décidé d'engager des consultations supplémentaires. La Commissaire a en outre informé le COREP que la réunion avait décidé de revoir la

structure de la CTAS pour que les autres secteurs ministériels chargés des questions qui relèvent de sa compétence y participent également. Elle a également indiqué que la CTAS avait élu un nouveau Bureau et que le Sénégal abriterait sa prochaine session en 2006.

133. Au cours des débats, des avis divergents ont été exprimés sur la question de savoir si le cadre pour une politique en matière de migration avait été adopté. Il a été rappelé que cette question avait été examinée en détail et résolue au cours du débat sur le point concerné tel que reflété ci-dessus. S'agissant de la question de la CTAS, le COREP a reconnu à l'unanimité qu'il était nécessaire de la restructurer étant donné que les questions qu'elle traite dépassent les compétences du cadre tripartite. En ce qui concerne les OMD, le COREP a souligné qu'il ne s'agissait pas d'une évaluation à mi-parcours mais plutôt d'une évaluation préliminaire après cinq ans pour savoir si les Etats membres sont sur la bonne voie. Le COREP a demandé les raisons pour lesquelles le Conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA) n'a pas présenté son rapport à la CTAS étant donné que la CSSA s'était réuni à Alger. Par ailleurs, le COREP a exhorté la Commission à terminer l'étude sur les Comités techniques spécialisés afin que les questions concernant la restructuration de la CTAS puissent être examinées globalement. S'agissant de la composition du Conseil d'administration de l'OIT, il a été souligné que la CTAS n'est pas parvenue à se mettre d'accord sur les pays qui occuperont les deux sièges de la région de l'Afrique du Nord tel qu'indiqué dans les paragraphes 38 et 39 du rapport. Il a été souligné que le rapport ne devrait pas indiquer le nom des deux pays car la question devait faire l'objet d'autres consultations au cours de la Conférence internationale du travail en raison de la récente entrée de la Mauritanie dans le groupe de l'Afrique du Nord. La Commission a également demandé que le rapport soit revu pour faire ressortir que la réunion de la CTAS s'est tenue en 2005 et supprimer le mot "projet" là où il apparaît dans le document.

134. En réponse aux questions posées, la Commissaire a fait les observations suivantes:

- La réunion du CSSA a coïncidé avec la CTAS et par conséquent, il n'était pas possible que la CSSA présente son rapport à la CTAS;
- La Commission accélérera l'élaboration de l'étude sur les Comités techniques spécialisés pour faciliter les débats sur la restructuration de la CTAS;
- Des consultations avaient été engagées à Genève et l'élection des représentants s'était déjà déroulée même si les résultats n'avaient pas encore été communiqués à la Commission.

135. A l'issue des débats, le COREP a recommandé le rapport au Conseil exécutif, pour examen.

**(5) Cinquième Assemblée générale de la Commission africaine de la population (avec le Règlement intérieur révisé) Doc. EX.CL/187 (VII)**

136. En présentant ce point, la Commissaire en charge des affaires sociales a fait l'historique de la Commission africaine de la population (CAP) en soulignant que

jusqu'ici, les services de Secrétariat de la CAP avaient été assurés par un Secrétariat conjoint composé de la Commission, de la CEA et de la BAD. Elle a informé le COREP que les conclusions de la session comprenaient un nouveau Bureau, un Secrétariat réorganisé et un Règlement intérieur révisé qui stipule que la Commission doit assurer les services de Secrétariat de la CAP. La Commissaire a également présenté le projet de décision.

137. Au cours des débats, des questions ont été soulevées concernant trois principales questions savoir, à savoir, le nouvel article 18 relatif à l'élection du Bureau à la fin de chaque session ordinaire, la question de quorum et l'état de la Déclaration demandant à la Commission de l'UA de transformer la CAP en un Comité technique spécialisé, déclaration qui avait été incorporée dans le corps du rapport qui n'avait été signée que par 11 pays, bien qu'un nombre supérieur d'Etats membres ait participé à la réunion.

138. En ce qui concerne la question de quorum, la Commissaire a expliqué que la PAC a été initialement convoquée en session spéciale mais que les délégations avaient ensuite décidé de la reconvoquer en tant que la 5<sup>ème</sup> session étant donné que la réunion qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud), était considérée comme une simple réunion d'experts pour la Conférence des Ministres africains sur le logement et le développement urbain. S'agissant de l'Article 18, elle a expliqué que cet article repose sur l'avis selon lequel il se pourrait que le nouveau Président ne connaisse pas bien les points à l'ordre du jour et le Règlement intérieur et que, par conséquent, il serait plus prudent de laisser le Président sortant conduire les travaux jusqu'à l'élection du nouveau Président à la fin. Pour ce qui est du changement du statut de la CAP en un CTS, la Commissaire a déclaré qu'elle avait reçu de nombreuses demandes similaires d'autres conférences ministérielles telles que l'AMCHUD, les Ministres des sports ainsi que les Ministres chargés des questions concernant les enfants et elle a estimé que ces questions doivent être examinées globalement sur la base de l'étude en cours sur les CTS. En ce qui concerne l'état de la Déclaration, le Conseiller juridique a estimé que la Déclaration figurant dans le rapport correspondait à une demande des 11 Etats membres concernés.

139. S'agissant de l'Article 18, le COREP a décidé de mettre cette question avec celles qui seront examinées dans l'étude sur les Comités techniques spécialisés car l'étude devrait proposer un Règlement intérieur modèle. Cela permettrait également de résoudre les questions liées à la restructuration de la CTAS.

140. A l'issue des débats, le rapport a été recommandé au Conseil, pour examen.

**(6) Troisième session ordinaire des ministres du Commerce de l'UA  
- Doc. EX. CL/188(VII)**

141. En présentant le rapport sur la 3<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des ministres du Commerce de l'UA tenue au Caire, Egypte, du 8 au 9 juin, 2005, la Commissaire en charge du Commerce et de l'Industrie a relevé la forte participation des Etats membres, des CER, ONG, ainsi que du Commissaire au commerce de l'UE et de l'ambassadeur des Etats Unis. Elle a situé la Conférence comme précédant de grands événements tels que la revue à mi-parcours de la réalisation des OMD de septembre, la

réunion des PMA de juillet, le 4<sup>ème</sup> Forum de l'AGOA de juillet, la Conférence sur les produits de base de novembre, la session extraordinaire des ministres du Commerce de l'UA devant préparer une position commune pour Hong Kong, le G90 et finalement la 6<sup>ème</sup> Conférence ministérielle de l'OMC prévue du 13 au 18 décembre, 2005.

142. La Commissaire a fait un rappel des thèmes discutés et de la collaboration parfaite avec les partenaires dans la préparation de documents. Elle a informé le COREP qu'après d'intenses débats et consultations, la réunion a débouché sur la Déclaration du Caire et la Feuille de route sur le Programme de travail de Doha ainsi que sur la Déclaration de la Conférence des ministres de l'UA sur les négociations des APE. Ces deux documents guideront les négociateurs africains et leur permettront de parler d'une même voix tant au niveau de l'OMC qu'avec l'Union européenne. En conclusion, elle a demandé au COREP de délibérer sur l'unique question restée en suspens, à savoir la désignation du pays africain devant abriter la 12<sup>ème</sup> Conférence de la CNUCED en 2008 et a soumis le rapport à l'appréciation du COREP.

143. Le COREP était unanime que le rapport traitait de questions techniques sur lesquelles les ministres compétents se sont prononcés. S'agissant de la question de l'accueil de la CNUCED XII que les Ministres du Commerce ont décidé de référer au Comité des candidatures, le COREP était d'avis que cela n'était pas du ressort de ce dernier et que le Conseil exécutif devrait prendre une décision à ce sujet. Après discussions, le COREP a recommandé que les pays voulant abriter cette Conférence, notamment le Ghana et la Tunisie, devraient se concerter dans un esprit de solidarité et de fraternité d'une répartition équitable afin de faciliter l'examen de cette question par le Conseil exécutif et donner au pays hôte le temps nécessaire pour préparer la Conférence dans les meilleures conditions possibles. Le COREP est ensuite revenu sur le mandat dévolu à la Commission relatif au renforcement de son rôle de coordination et d'harmonisation des négociations commerciales et à ce titre; il a insisté qu'elle veille à la cohérence entre les négociations au sein de l'OMC et celles des APE. Enfin, le COREP a recommandé de soumettre le rapport des ministres du commerce à l'examen du Conseil Exécutif.

**(7) Réunion des ministres en charge du Transport aérien – Doc. EX.CL/189(VII)**

144. Le Commissaire chargé des Infrastructures et de l'Energie a présenté le rapport relatif à la réunion des ministres africains en charge du transport aérien, tenu à Sun City (Afrique du Sud) du 16 au 18 mai 2005. Il a informé le COREP que la réunion, ouverte par le Président Thabo Mbeki, a discuté des questions politiques, de sûreté et de sécurité de l'Aviation ainsi que des questions institutionnelles. Il a ajouté que la réunion a passé en revue les insuffisances telles que la nature restrictive des marchés, les coûts d'exploitation élevés, l'ingérence excessive de l'Etat, le faible niveau de campagne, etc. Parmi les actions à mener pour la levée de ces contraintes, il a indiqué que la réunion a préconisé la mise en oeuvre d'un cadre solide de coopération, la promotion des marchés locaux, le renforcement des capacités, la formulation d'une position commune de négociations, l'utilisation des technologies modernes et le renforcement du rôle de coordination de l'UA.

145. S'agissant des questions de politique, les ministres ont relevé les difficultés dans la mise en oeuvre de la décision de Yamoussoukro et ont adopté une résolution y relative. Par rapport aux règles de concurrence, ils ont aussi noté les efforts importants déployés dans le but de créer un environnement propice au développement du transport aérien. Enfin, la Commission a informé le COREP que les ministres se sont penchés sur la question de la CAFAC qui doit se prendre en charge à partir de janvier 2007. A cet effet, il a été décidé qu'une réunion de la CAFAC se tiendrait du 8 au 9 septembre, 2005 pour approfondir la question.

146. A l'issue des échanges fructueux qui ont suivi, les observations et commentaires du COREP ont essentiellement porté sur la forme du rapport et sur la reformulation de certains paragraphes. Le COREP a également demandé des précisions sur les participants et le bureau élu pour la réunion. Il a ensuite posé des questions de clarification notamment, sur la taxe de 5 dollars des EU **proposée comme prélèvement** sur les billets d'avion par l'ECOSOCC pour le fonctionnement de l'UA et sur l'autonomie de la CAFAC. La Commission a apporté des explications sur l'ensemble des questions soulevées.

147. Le COREP a décidé de soumettre le rapport au Conseil exécutif pour examen.

#### **(8) Conférence ministérielle sur l'Immigration – Doc. EX.CL/197(VII)**

148. Dans son introduction, le Commissaire en charge des Affaires politiques a informé le COREP que la Conférence des ministres de l'UA sur l'immigration s'est tenue du 15 au 18 juin 2005 à Tripoli (Libye). Elle a fait un compte rendu exhaustif en des délibérations des Etats membres aux niveaux ministérielle et des experts, sur les mesures et moyens visant à faciliter la libre circulation en Afrique. Elle a déclaré au COREP que les Ministres sont en principe d'accord sur la nécessité de faciliter la libre circulation en Afrique, dans le cadre d'instruments appropriés comme la libéralisation des conditions de l'octroi de visas d'entrée et de résidence, l'émission d'un passeport africain et l'élaboration d'un cadre pour gérer les déportations et les expulsions massives conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux dispositions pertinentes des autres instruments internationaux des droits de l'homme.

149. Suite à la présentation et tout en faisant remarquer que d'autres ministères sectoriels compétents ont besoin d'être consultés, les délégations ont convenu que dans la mesure où le rapport a été examiné par les Ministères concernés, il devrait être entériné pour examen par le Conseil exécutif. Dans leurs interventions, certaines délégations ont cherché des clarifications sur le lien entre le rapport et le cadre stratégique de l'UA sur la migration. Ils ont également lancé un appel pour que d'autres consultations soient menées en vue de la création d'un bureau spécialisé au sein de la Commission de l'UA qui sera chargé de suivre la mise en oeuvre des résolutions de la Conférence ministérielle. D'autres délégations ont demandé des explications supplémentaires sur le recrutement et la sélection des experts prévus dans les résolutions et qui seront chargés de conseiller la Commission de l'Union africaine ainsi que sur leurs conditions de service.

150. La Commission a pris note des observations et a indiqué que des consultations pertinentes seront menées auprès de tous les parties prenantes en vue d'assurer le suivi des décisions qui seront prises à cet égard.

151. A la fin du débat, le COREP a recommandé que le rapport soit soumis à l'examen du Conseil exécutif.

#### **IV. POINTS PROPOSES PAR LES ETATS MEMBRES**

- (1) Offre de l'Egypte d'abriter la vingt-cinquième session du Sommet France/Afrique en 2009 (*Point proposé par la République arabe d'Egypte*)- Doc. EX.CL/205(VII) Add.1
- (2) Création du Centre pour les maladies infectieuses et endémiques et le VIH/SIDA (*Point proposé par la République arabe d'Egypte*) Doc. EX.CL/205(VII) Add.2
- (3) Création d'une chaîne de télévision panafricaine qui exprime les aspirations communes des peuples africains (*Point proposé par la République arabe d'Egypte*) - Doc. EX.CL/205(VII) Add.3
- (4) Proposition de la République arabe d'Egypte d'abriter le Siège du Conseil africain de la recherche scientifique et de la Technologie (*Point proposé par la République arabe d'Egypte*) - Doc. EX.CL/205(VII) Add.4
- (5) Reconnaissance de la drépanocytose comme priorité de santé publique par la prochaine session de l'Assemblée mondiale de la santé (*Point proposé par la République du Sénégal et la République du Congo*)- Doc. EX.CL/205(VII) Add.5
- (6) Le danger des semences importées sur le continent africain (Point propose par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)- Doc. EX.CL/205(VII) Add.6

152. Après consultations, le COREP a décidé de soumettre tous les points ci-dessus au Conseil exécutif pour examen.

#### **V. EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF**

153. Le COREP a examiné le projet d'ordre du jour du Conseil exécutif et après quelques amendements a décidé de le soumettre à l'examen du Conseil.

#### **VI. QUESTIONS DIVERSES**

154. Le Président du COREP a donné lecture du Programme de travail des réunions statutaires qui se tiendront en Libye comme suit:

- 28 juin 2005 à de 10 heures: Réunion des Ministres des Finances en préparation à la tenue du Sommet du G8
- 28 juin 2005 à 15 heures: Réunion du Groupe des 3 et du Comité des 10 sur le mécanisme de suivi sur la reforme du Système des Nations Unies
- 30 juin 2005 à Tripoli à 10 heures: Réunion ministérielle du Conseil de Paix et de Sécurité;
- 30 juin 2005 à Tripoli à 15 heures: Ouverture de la septième session du Conseil exécutif;
- 3 juillet 2005 à 16 heures: Réunion du Comité des 7 sur le suivi de la réunion de Kampala, tenue le 13 juin 2005
- 3 juillet 2005 à 20 heures: Dîner officiel
- 4 juillet 2005: ouverture officielle de la cinquième session ordinaire de la Conférence.

155. Le Président a en outre informé le COREP que Grande Jamahiriya avait confirmé son acceptation d'accueillir la réunion des Ministres des Finances le 28 juin 2005. Par la suite, il a été décidé de transférer toutes ces réunions à Syrte.

156. A la suite de ces informations, le Commissaire chargé des questions économiques a apporté au COREP des informations supplémentaires en précisant que seuls les Ministres des Finances des Etats membres qui avaient été invités à la réunion du G8 et ceux qui assuraient la présidence des Communautés économiques régionales (CERs) étaient attendus à la réunion du 28 juin 2005 à savoir: Afrique du Sud, Algérie, Egypte, Ethiopie, Nigeria, Sénégal et Tanzanie, Niger, Burkina Faso, Rwanda, Ouganda, République du Congo, Maurice, Libye. Le Commissaire a par ailleurs indiqué que les Chefs exécutifs des CER, de la BAD, de la CEA et le Secrétariat du NEPAD étaient conviés à cette réunion. Le Commissaire a terminé en précisant que le NEPAD avait confirmé sa participation au niveau de la réunion des Experts. Il a enfin remercié la Libye pour avoir accepté d'abriter cette réunion.

157. Plusieurs délégations ont regretté les changements intervenus à la dernière minute dans le programme des réunions en Libye et ont fait part au COREP des difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans la communication du programme amendé à leurs capitales respectives. Elles ont en outre demandé que le rapport sur la situation des conflits en Afrique soit distribué à tous les Etats membres le plus tôt possible. D'autres ont demandé des explications complémentaires sur les objectifs de la réunion des Ministres des Finances ainsi que les conditions dans lesquelles la réunion avait été décidée. D'autres encore ont fait remarqué que le point de l'ordre du jour de la Conférence, relatif au Rapport du NEPAD n'était pas inscrit à l'ordre du jour de la cinquième session ordinaire de la Conférence et ont prié la Commission d'y veiller. La délégation d'Afrique du Sud a rappelé à la Commission sa proposition de tenir le 1<sup>er</sup> juillet la réunion du Comité sur le barème des contributions. La délégation du Mozambique a, quant à elle, indiqué que les autorités supérieures de son pays n'avaient pas été consultées sur la tenue de la session du Conseil de Paix et de Sécurité le 30 juin 2005. La délégation du Gabon a pour sa part demandé si l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de Paix et de Sécurité inclurait la situation en République Centrafricaine afin de permettre à ce pays de reprendre sa place au sein de l'Union.

158. En réponse à toutes les questions soulevées, la Commission a expliqué que la réunion des Ministres des Finances avait été décidée à la suite des consultations entre le Président de l'Union et le Président de la Commission. Elle a également indiqué que la réunion visait essentiellement à mieux préparer les Etats aux discussions durant le sommet du G8 qui se tiendra à Gleneagles (Ecosse) les 7 et 8 juillet 2005. Dans ce cadre, le COREP a été informé de l'élaboration d'un document sur la Position commune africaine. La Commission a également expliqué que le Rapport sur les situations de conflits est en principe soumis par le Conseil de Paix et de Sécurité au Conseil exécutif et que tous les Etats membres sont saisis de tous les Rapports.

159. Concernant la décision de tenir la réunion du Conseil de Paix et de Sécurité le 30 juin 2005, la Commission a présenté ses excuses auprès de la délégation du Mozambique du changement intervenu à la dernière minute de ramener ladite réunion au mois de juin et non en juillet comme initialement prévu, mois pendant lequel la présidence sera assurée par le Nigeria.

160. En ce qui concerne la République Centrafricaine, la Commission a informé le COREP que l'Envoyé Spécial du Président de la Commission était déjà en mission dans la région et que les éléments qu'il fournira pourront aider le Conseil de Paix et de Sécurité à prendre la décision qui s'impose.

161. Le Président du COREP a informé la réunion de l'élection du candidat de l'Union africaine, M. Yumkella de la Sierra Leone au poste de Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI). Il s'est félicité du travail remarquable accompli par la Commission de l'Union africaine en vue de son élection, renforçant ainsi l'unité et la solidarité du continent. Il a adressé au nom du COREP ses vives félicitations au candidat élu et à son pays.

162. Prenant la parole, la délégation de la République de Sierra Leone a exprimé les remerciements de son pays à tous les Etats qui ont soutenu la candidature de la Sierra Leone à cet important poste. Il a souhaité que l'élection de M. Yumkella puisse renforcer la coopération entre l'Union africaine et l'ONUDI dans le cadre de la mise en œuvre du NEPAD.

163. Le Représentant de la Libye a informé le COREP des dispositions logistiques prises par son pays pour faciliter le séjour de délégations à Syrte.

164. Le COREP a souhaité la bienvenue au nouvel Ambassadeur de la République de Madagascar, M. Rakotoarivony Jean Pierre. Le COREP a ensuite exprimé sa gratitude aux Ambassadeurs du Botswana, de la Mauritanie et du Sénégal qui ont terminé leur mission, à Addis-Abeba, pour les dignes et loyaux services qu'ils ont rendu à l'Union africaine au cours de leur séjour.

165. La délégation de la Zambie a exprimé sa grave préoccupation au sujet du fait que même si les Etats membres avaient reçu l'assurance avant de quitter Addis-Abeba pour la Libye que le Conseil exécutif commençait le 30 juin 2005, il apparaît maintenant qu'en fait le Conseil ne commencerait que le 1<sup>er</sup> juillet. Cette situation a été fâcheuse pour les ministres étant donné qu'ils ont du voyager sans avoir pu résoudre à temps des questions très urgentes. En réponse aux préoccupations exprimées par les Etats membres en ce qui concerne le début du Conseil le 30 juin, le Président du COREP a expliqué que les dates avaient été changées en consultation avec la Commission et le

pays hôte. Le Président a indiqué que l'information concernant la nouvelle date avait été communiquée aux Etats membres à Addis-Abeba mais a déploré le fait que la délégation zambienne n'ait pas reçu cette information à temps. Il a, par conséquent, présenté les excuses du COREP au Ministre des Affaires étrangères qui se trouvait en Libye pour les travaux du Conseil.

**VII. ADOPTION DU RAPPORT DU COREP**

166. Le COREP a adopté son rapport le 1<sup>er</sup> juillet 2005.